

## Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires

*Outil PVS de l'OIE*



Ressources  
humaines, physiques  
et financières

Autorité et  
capacité  
techniques

Interaction  
avec les  
bénéficiaires

Accès  
aux  
marchés

Janvier  
2008

# Mauritanie

Dr Ahmed El Idrissi  
Dr Vincent Pfister





Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale      World  
Organisation  
for Animal  
Health      Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

# Evaluation des Services Vétérinaires de la République Islamique de Mauritanie à l'aide de l'outil PVS de l'OIE

**janvier 2008**



Rapport provisoire des constats réalisés par les évaluateurs

Dr Ahmed El IDRISI  
Dr Vincent PFISTER

## Sommaire

Liste des acronymes .....	5
Remerciements .....	6
I <sup>ère</sup> PARTIE: RESUME .....	7
1.    Introduction.....	7
2.    Objectif, étendue et contexte de l'évaluation.....	7
3.    Synthèse des constatations .....	8
3.1. Ressources humaines et financières .....	8
3.2. Autorité et capacité techniques .....	8
3.3. Interaction avec les bénéficiaires .....	9
3.4. Accès aux marchés .....	9
4.    Recommandations clés.....	10
5.    Résumé des niveaux d'avancement constatés .....	11
II <sup>ème</sup> PARTIE: CONDUITE DE L'EVALUATION .....	13
1.    Introduction sur l'utilisation de l'Outil OIE-PVS .....	13
2.    Objectifs et étendue de l'évaluation .....	14
3.    Contexte de l'évaluation.....	14
3.1. Contexte administratif.....	14
3.2. Contexte agro-écologique .....	14
3.3. Contexte de l'élevage .....	15
3.4 Organisation administrative.....	16
4.    Organisation de l'évaluation.....	17
5.    Processus de finalisation du rapport (calendrier, édition et approbation).....	17
III <sup>ème</sup> PARTIE: RESULTATS DE L'EVALUATION .....	18
CHAPITRE I - RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES.....	20
I-1 Composition du personnel scientifique et technique des SV .....	21
<b>I-1-A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b> .....	21
<b>I-1-B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b> .....	23
I-2 Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires .....	25
<b>I-2-A. Compétences professionnelles des vétérinaires</b> .....	25
<b>I-2-B. Compétences des para-professionnels vétérinaires</b> .....	26
I-3 Formation continue.....	28
I-4 Indépendance technique .....	30
I-5 Stabilité des structures et durabilité des politiques.....	31

I-6	Capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV (secteurs public et privé)	33
I-7	Ressources physiques .....	35
I-8	Financement.....	37
I-9	Fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations .....	38
I-10	Capacité d'investissement et de développement I .....	40
	<b>CHAPITRE II - AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES.....</b>	<b>41</b>
II-1	Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires .....	42
II-2	Assurance de la qualité des laboratoires.....	44
II-3	Analyse de risque.....	46
II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières.....	48
II-5	Épidémirosurveillance .....	50
<b>A.</b>	<b>Epidémirosurveillance passive .....</b>	<b>50</b>
<b>B.</b>	<b>Epidémirosurveillance active .....</b>	<b>52</b>
II-6	Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence .....	54
II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies.....	56
II-8	Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments.....	58
II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire .....	60
II-10	Recherche des résidus .....	62
II-11	Problèmes émergents .....	63
II-12	Innovation technique .....	64
	<b>CHAPITRE III – INTERACTION AVEC LES BÉNÉFICIAIRES.....</b>	<b>65</b>
III-1	Communication .....	66
III-2	Consultation des bénéficiaires .....	68
III-3	Représentation officielle.....	70
III-4	Accréditation/habilitation/délégation .....	72
III-5	Organisme statutaire vétérinaire.....	74
III-6	Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs.....	75
	<b>CHAPITRE IV - ACCÈS AUX MARCHÉS .....</b>	<b>77</b>
IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires .....	78
IV-2	Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires .....	80
IV-3	Harmonisation internationale .....	81
IV-4	Certification internationale .....	83
IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires .....	85

IV-6	Traçabilité .....	86
IV-7	Transparence .....	87
IV-8	Zonage .....	88
IV-9	Compartimentation.....	89
	CONCLUSION .....	90
	ANNEXES .....	91
	Annexe 1 : Liste des documents consultés.....	92
	Annexe 2 : Programme de la mission et personnes rencontrées .....	94
	Annexe 3 : Itinéraire de la Mission .....	98
	Annexe 4 : Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.....	99
	Annexe 5 : Présentation lors de la réunion de restitution .....	102
	Annexe 6. Photographies .....	108
	Annexe 7 : Glossaire des termes utilisés.....	112

## Liste des acronymes

AIEA	Agence Internationale d'Energie Atomique
CAIE	Centrale d'Approvisionnement en Intrants d'Elevage
CNERV	Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires
DE	Direction de l'Elevage
ELISA	Enzyme Linked Immunosorbent Assay
ENFA	Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole
FA	Fièvre Aphteuse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FVR	Fièvre de la vallée du Rift
IAHP	Influenza aviaire hautement pathogène
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONISPA	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
PARC	Panafricain Rinderpest Campaign
PACE	Projet Panafricain de Contrôle des Epizooties
PADEL	Projet de Gestion des Parcours et de Développement de l'Elevage
PB	Peste Bovine
PPCB	Péripneumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
REMEMA	Réseau Mauritanien d'Epidémosurveillance des Maladies Animales
SPS	Accord Sanitaire et Phytosanitaire
SV	Services Vétérinaires

## **Remerciements**

---

La mission OIE-PVS souligne les bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée l'évaluation et souhaiterait exprimer sa profonde gratitude et son respect à Son Excellence le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage pour sa sollicitude et son accueil bienveillant lors de l'audience de restitution des principales conclusions de la mission, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général du Ministère pour son accueil et ses orientations lors de l'audience de présentation de la mission.

La mission OIE-PVS exprime ses vifs remerciements à Monsieur le Directeur de l'Elevage, Dr Fall Mokhtar, et à l'ensemble des cadres de la Direction de l'Elevage pour la qualité de leur accueil, leur disponibilité et leur mobilisation en vue d'assurer le succès de cette mission. Elle remercie également le nouveau Directeur de l'Elevage, M. Mohamed Yahia Ould Bah, pour son accueil et son soutien à la mission.

Des remerciements particuliers à MM. Ould Sidi Bouna et Hassan qui ont bien voulu accompagner la mission OIE-PVS pendant ses déplacements et visites sur le terrain.

La mission remercie également tous les cadres et personnes rencontrés au CNERV, dans les délégations régionales et les inspections départementales, aux abattoirs de Nouakchott, ainsi que les vétérinaires privés, les représentants des organisations professionnelles, le responsable de la laiterie (TIVISKI) et les éleveurs.

La mission remercie enfin toutes les autorités mauritanies de Nouakchott et des régions visitées pour leur assistance et leur coopération, qui ont permis le bon déroulement de l'évaluation.

## I<sup>ère</sup> PARTIE: RESUME

---

### 1. Introduction

A la demande des autorités de la République Islamique de Mauritanie, une mission de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) s'est rendue en Mauritanie du 19 au 31 janvier 2008.

Cette mission était composée des Docteurs Ahmed El IDRISI, chef de mission, et Vincent PFISTER, expert technique.

Elle a débuté par une réunion d'ouverture, en présence du Directeur de l'Elevage et de ses plus proches collaborateurs, qui a permis de mettre à la disposition des experts les principaux documents nécessaires et de déterminer un programme de visite. La mission s'est ensuite poursuivie par un ensemble d'entretiens sur Nouakchott et dans plusieurs régions.

Cette mission fait suite et complète une mission d'évaluation rapide « influenza aviaire » de la Banque Mondiale, réalisée en juillet 2007.

### 2. Objectif, étendue et contexte de l'évaluation

L'objectif de cette mission était de procéder à une évaluation des Services Vétérinaires (SV), en utilisant l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation de la Performance des Services Vétérinaires* (Outil OIE-PVS, version 2007).

L'évaluation des SV selon l'outil OIE-PVS vise à diagnostiquer le niveau de conformité des SV du pays avec les normes internationales de l'OIE et à identifier les forces et les faiblesses des SV. Elle est conduite sur la base du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code Terrestre*), et plus particulièrement du chapitre 1.3.3. consacré à l'*évaluation des SV* et du chapitre 1.3.4. qui présente les *lignes directrices pour l'évaluation des SV*.

L'expérience montre que les pays dont les SV sont considérés comme les plus crédibles aux yeux de leurs bénéficiaires, des partenaires commerciaux et des autres pays, ont développé leurs SV autour de quatre piliers. L'Outil OIE-PVS a ainsi été organisé autour de quatre *composantes fondamentales* :

- les ressources humaines, physiques et financières ;
- l'autorité et la capacité techniques ;
- les interactions avec les bénéficiaires ;
- l'accès aux marchés.

Chacune de ces *composantes fondamentales* comprend de six à douze domaines de compétences (*compétences critiques*). Pour chacune de ces compétences, la mission s'est attachée à déterminer de manière objective un stade d'avancement qualitatif.

### **3. Synthèse des constatations**

Les principales constatations de la mission pour les quatre *composantes fondamentales* de l'évaluation peuvent être résumées comme suit.

#### **3.1. Ressources humaines et financières**

Cette partie de l'évaluation est destinée à apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, telle qu'elle apparaît à travers le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles.

La mission OIE-PVS a pu constater que les SV de Mauritanie disposent d'un personnel doté d'un bon niveau de qualification, compétent et motivé. Les pratiques, connaissances et attitudes des cadres et des paraprofessionnels vétérinaires leur permettent de conduire les activités cliniques et administratives dont ils ont la charge. Cependant, le nombre de cadres (docteurs vétérinaires) et de paraprofessionnels vétérinaires est insuffisant pour assurer les tâches relevant des missions des SV, aussi bien au niveau central que provincial. De plus, le faible recrutement des dernières années a entraîné une augmentation préoccupante de la moyenne d'âge, notamment parmi les paraprofessionnels.

Au plan institutionnel, les SV font preuve d'une véritable autonomie au niveau central et peuvent conduire leurs programmes de manière durable. En revanche, l'absence de chaîne de commande directe au sein des SV, avec une double rupture entre niveau central / niveau régional et niveau régional / niveau départemental, limite considérablement l'efficience des SV, notamment pour la réactivité rapide des acteurs de terrain face à une situation d'urgence.

La capacité des SV est également limitée par une insuffisance de moyens financiers au regard des missions à accomplir et on ne peut donc que se féliciter de l'augmentation de budget programmée pour l'année 2008. L'absence de fonds réservés aux situations d'urgence, et les difficultés d'accès à des investissements complémentaires, constituent également des freins importants à l'action des SV.

La capacité des SV est également obérée par l'insuffisance des ressources physiques. Les véhicules font cruellement défaut, particulièrement au niveau opérationnel.

➔ En résumé, l'administration mauritanienne dispose d'un personnel formé et motivé, mais en nombre insuffisant et qui ne dispose pas toujours des ressources nécessaires à l'exécution de ses missions.

#### **3.2. Autorité et capacité techniques**

Cette composante de l'évaluation cherche à déterminer les niveaux d'autorité et de capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires, ainsi que des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

Les SV mauritaniens disposent d'un laboratoire vétérinaire national permettant d'assurer le diagnostic de base de 8 maladies animales prioritaires mais, à ce stade, le CNERV n'a pas démarré de démarche d'assurance qualité.

La démarche d'analyse de risque est embryonnaire, elle mérite d'être soutenue davantage pour permettre aux SV mauritaniens de s'insérer dans la dynamique internationale du commerce d'animaux et de produits d'origine animale.

La quarantaine et la sécurité aux frontières tendent à être assurées au niveau des principaux postes frontières.

Le dispositif d'épidémiologie surveillance est éprouvé, mais l'absence de soutien financier suffisant et régulier nuit à la capacité de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence. Les SV ont développé et maintenu des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies.

En dehors des abattoirs et des tueries, les SV n'ont à ce jour que très peu développé leurs actions dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

Enfin, l'insuffisance de réglementation dans le domaine des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire limite les possibilités de contrôle, tant à l'importation que sur le terrain, favorisant de fait une certaine dérive dans la distribution et la commercialisation du médicament vétérinaire.

➔ En résumé, les SV mauritaniens sont en mesure de mettre en œuvre les mesures sanitaires traditionnelles confiées aux SV, en conformité avec les normes internationales. En revanche, leur capacité est limitée pour la conduite de nouvelles missions, en particulier dans le domaine du contrôle des maladies animales, de la sécurité sanitaire des aliments et de la gestion des risques.

### **3.3. Interaction avec les bénéficiaires**

Cette partie de l'évaluation est destinée à apprécier la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.

Les SV affichent la volonté de communiquer, de consulter et d'impliquer les bénéficiaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes. Cette dynamique ne se traduit pour l'instant que très timidement dans les faits en raison notamment de l'absence d'interlocuteurs organisés et de formalisation de mécanismes de consultation.

A cet égard, l'absence d'organisme statutaire vétérinaire ne facilite pas les échanges entre le secteur public et le secteur privé.

Les SV ont quand même engagé une démarche de délégation au travers de la délivrance du mandat sanitaire. Cette délégation reste cependant très limitée au plan technique et repose sur un dispositif réglementaire, technique et financier encore fragile.

➔ En résumé, une dynamique de consultation et de collaboration avec les utilisateurs et les bénéficiaires a été ébauchée, mais elle en est à ses prémisses et mérite d'être renforcée.

### **3.4. Accès aux marchés**

Cette partie de l'évaluation concerne l'autorité et la capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Les SV participent à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales. Ils ont élaboré plusieurs projets de textes capitaux pour la bonne réalisation des missions des SV et l'harmonisation internationale, qui sont en cours d'adoption. En revanche, la faiblesse de l'arsenal législatif et réglementaire actuel, mais aussi le manque de culture de contrôle, limitent la capacité des SV à faire appliquer les textes.

Les SV ont le pouvoir de certifier les animaux et les produits d'origine animale, mais cette pratique est encore peu développée du fait de la faible sollicitation à laquelle les SV sont

confrontés. De même, ils n'ont pas eu l'occasion de négocier ou de mettre en œuvre des accords sanitaires avec des pays partenaires.

Par ailleurs, les SV procèdent aux notifications à l'OIE, mais n'ont pas la capacité d'assurer la traçabilité des animaux ou des produits d'origine animale.

→ En résumé, la capacité des SV mauritaniens à soutenir l'accès à des marchés extérieurs reste limitée, en lien avec leur faible sollicitation en ce sens.

#### 4. Recommandations clés

Il ressort de cette évaluation que la Mauritanie dispose de SV structurés, capables de conduire des programmes sanitaires nationaux dans le domaine de la santé animale. Cependant, afin de pouvoir remplir l'ensemble de leurs missions et faire face à une demande accrue qui ne manquera pas de se produire avec le développement de l'élevage et des exportations, il importe de mettre en œuvre plusieurs mesures destinées à renforcer la capacité des SV. La mission formule plusieurs recommandations et actions prioritaires susceptibles de lever certaines contraintes et de faciliter l'activité des SV.

1 - A court terme,

- (1) **La promulgation des quatre projets de décret d'application du code de l'Elevage** en cours est indispensable pour asseoir l'assise juridique de l'action des SV.
- (2) Cette promulgation devra être immédiatement suivie d'une **mise en application**, en particulier dans le domaine de la distribution et de la commercialisation du médicament vétérinaire.
- (3) **Le renforcement des moyens des SV de terrain** est indispensable dans les meilleurs délais afin de donner aux SV une réelle capacité opérationnelle de réaction rapide aux urgences sanitaires.
- (4) Il est nécessaire d'envisager le **renforcement des ressources humaines** des SV par :
  - (i) le recrutement de cadres vétérinaires au niveau central (postes vacants) et dans les Services de l'Elevage des Délégations Régionales, notamment dans les Wilayas à vocation pastorale,
  - (ii) le recrutement d'assistants de l'élevage pour occuper les postes d'inspection vétérinaire vacants au niveau des départements (Moughataas), y compris les postes de contrôle vétérinaire aux frontières.

2 - A moyen terme, plusieurs actions d'envergure devraient être envisagées.

- (5) Un premier chantier concerne **l'actualisation des informations relatives à l'élevage**, afin de pouvoir assurer une programmation des investissements et des activités techniques en corrélation avec la réalité de terrain. Pour cela, un recensement du cheptel sur l'ensemble du territoire, qui prendra en compte les évolutions spatiales dues aux derniers événements climatiques, s'avère nécessaire.
- (6) **Un état des lieux des ressources humaines des SV** est nécessaire. En effet, le vieillissement des cadres des services publics, la présence de personnes compétentes au chômage, l'existence d'établissements vétérinaires privés, doivent être objectivés et quantifiés afin de permettre l'élaboration d'une politique de couverture des besoins réaliste et cohérente.

(7) Au plan institutionnel, il est nécessaire de **renforcer la chaîne de commandement des SV**, afin que celle-ci puisse fonctionner en cas d'évènement sanitaire majeur, de manière à appliquer les mesures de police sanitaire.

3 - A plus long terme,

(8) Il est également nécessaire de mettre en place une **politique ambitieuse de développement des activités des SV** dans des domaines jusqu'à ce jour peu explorés, tels que **la sécurité sanitaire des aliments, l'aviculture ou la certification**, pour lesquels il faudra développer des compétences spécialisées.

## 5. Résumé des niveaux d'avancement constatés

	Compétences critiques	1	2	3	4	5
I-1-A	Composition du personnel scientifique et technique des SV – Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	X				
I-1-B	Composition du personnel scientifique et technique des SV – Para-professionnels vétérinaires		X			
I-2-A	Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires : compétences professionnelles des vétérinaires		X			
I-2-B	Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires : compétences des para-professionnels vétérinaires				X	
I-3	Formation continue	X				
I-4	Indépendance technique			X		
I-5	Stabilité des structures ainsi que durabilité des politiques				X	
I-6	Capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV	X				
I-7	Ressources physiques	X				
I-8	Financement		X			
I-9	Fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations	X				
I-10	Capacité d'investissement et de développement		X			
II-1	Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	X				
II-2	Assurance de la qualité des laboratoires	X				
II-3	Analyse de risque		X			
II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières	X				
II-5	Épidémiosurveillance : passive / active	X X				
II-6	Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	X				

	Compétences critiques	1	2	3	4	5
<b>II-7</b>	Prévention, contrôle et éradication des maladies	X				
<b>II-8</b>	Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments	X				
<b>II-9</b>	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		X			
<b>II-10</b>	Recherche des résidus	X				
<b>II-11</b>	Problèmes émergents		X			
<b>II-12</b>	Innovation technique	X				
<b>III-1</b>	Communication			X		
<b>III-4</b>	Consultation des bénéficiaires	X				
<b>III-3</b>	Représentation officielle	X				
<b>III-4</b>	Agrément/habilitation/délégation			X		
<b>III-5</b>	Organisme statutaire vétérinaire	X				
<b>III-6</b>	Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs	X				
<b>IV-1</b>	Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires		X			
<b>IV-2</b>	Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires	X				
<b>IV-3</b>	Harmonisation internationale	X				
<b>IV-4</b>	Certification internationale	X				
<b>IV-5</b>	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires		X			
<b>IV-6</b>	Traçabilité	X				
<b>IV-7</b>	Transparence			X		
<b>IV-8</b>	Zonage	-				
<b>IV-9</b>	Compartimentation	-				

## **II<sup>ème</sup> PARTIE: CONDUITE DE L'EVALUATION**

### **1. Introduction sur l'utilisation de l'Outil OIE-PVS**

L’OIE s’efforce de promouvoir la santé animale, mais aussi la santé publique, en ce qu’elle a trait à la protection et à la lutte contre les zoonoses, y compris les maladies d’origine animale transmises par les aliments. L’Organisation élabore à cette fin des normes sanitaires harmonisées sur le commerce international et les méthodes de lutte contre les maladies. Elle développe des actions visant à aider ses Pays Membres à respecter les normes, lignes directrices et recommandations de l’OIE, ainsi que l’Accord sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce même but, elle contribue à l’amélioration des ressources et du cadre légal des SV ; c’est dans ce cadre que s’inscrit l’évaluation OIE-PVS proposée aux Pays Membres.

L’épidémie d’influenza aviaire a permis de faire prendre conscience aux décideurs internationaux de l’importance des activités menées par les SV pour préserver la santé animale et humaine. C’est ainsi que la Banque Mondiale reconnaît désormais la préservation de la santé animale comme un Bien Public International. En effet, la défaillance des SV d’un seul pays peut mettre en péril les efforts de tous les autres dans le domaine sanitaire.

Pour l’OIE, le terme SV « désigne les organisations gouvernementales ou non gouvernementales qui assurent l’application des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux ainsi que des autres normes et lignes directrices figurant dans le (...) *Code terrestre* sur le territoire d’un pays. Les SV sont placés sous le contrôle et la direction de l’Autorité vétérinaire. Normalement, les organisations issues du secteur privé doivent être accréditées, ou habilitées, par l’Autorité vétérinaire pour assurer ces prestations. » Traditionnellement, les SV ont eu pour mission de protéger l’agriculture de leur pays et la plus grande partie de leurs ressources a été dirigée vers la lutte contre les maladies qui menaçaient la production primaire. Leur domaine d’intervention a débuté aux frontières nationales avant de s’étendre vers l’intérieur du territoire. Aux yeux de leurs utilisateurs et des autres pays, leur crédibilité dépendait largement de l’efficacité de ces programmes nationaux et des réponses apportées aux situations d’urgence dues à l’incursion de maladies exotiques.

Face au développement des exigences et des opportunités internationales qui se présentent à chaque pays, les SV ont été amenés à élargir leurs missions et à compléter l’éventail des services existants. Il doit en résulter un renforcement des alliances et une coopération plus étroite avec les bénéficiaires, les partenaires commerciaux, les SV nationaux des autres pays et les organisations intergouvernementales concernées (OMC, OIE, Commission du Codex Alimentarius, etc.).

L’Outil OIE-PVS a pour objet d’aider les SV à établir leur niveau de performances, à identifier leurs points forts et leurs points faibles pour se conformer aux normes internationales de l’OIE, à concevoir une vision partagée avec leurs bénéficiaires (notamment avec le secteur privé), à définir des priorités et à conduire des initiatives stratégiques.

## **2. Objectifs et étendue de l'évaluation**

A l'ère de la mondialisation, le développement et la croissance de nombreux pays dépendent des performances de leurs politiques agricoles et de la prospérité de ce secteur. En Mauritanie, le secteur de l'élevage revêt une importance économique et sociale capitale, il intéresse plus de 60% de la population et contribue à plus de 15% du PIB, constituant par ailleurs un potentiel d'exportation considérable. Or, prospérité et développement du secteur de l'élevage et performances des SV sont intimement liés.

A la demande des autorités de la République Islamique de Mauritanie en date du 11 mars 2007, une mission de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) s'est rendue en Mauritanie du 19 au 31 janvier 2008 afin de procéder à une évaluation des SV.

Cette mission était composée des Docteurs vétérinaires Ahmed El IDRISI, chef de mission, et Vincent PFISTER, expert technique, qui ont utilisé l'Outil de l'OIE pour l'évaluation des Performances des SV (Outil OIE-PVS).

## **3. Contexte de l'évaluation**

### **3.1. Contexte administratif**

Pays de transition entre les pays du Maghreb et ceux du Sahel, la Mauritanie couvre une superficie de 1.030.700 km<sup>2</sup> entre les 12ème et 27ème parallèles Nord. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par l'ex Sahara Occidental et l'Algérie, à l'Est par le Mali et au Sud par le Mali et le Sénégal (carte géographique du pays en annexe 3). Le pays est peuplé d'environ 2,6 millions d'habitants dont 46% vivent en milieu rural.

Au plan administratif, le pays est divisé en 13 Wilayas (Régions), subdivisées en 53 Moughataas (Départements) et 205 Communes dont 163 sont rurales. Chaque Wilaya est placée sous l'autorité d'un Wali (Gouverneur), tandis que les Moughataas sont dirigées par des Hakems (Préfets). Les Communes sont gérées par les Maires élus au suffrage universel ; les Maires sont assistés d'un Conseil Municipal dont le nombre de conseillers est fonction de l'importance de la population.

### **3.2. Contexte agro-écologique**

Désertique au Nord et Sahélien au Sud, le climat de la Mauritanie se caractérise par une régression continue des précipitations, qui connaissent de grandes variations interannuelles se traduisant par d'importants écarts, qui peuvent dépasser 80% de déficit par rapport à la normale.

Cinq zones agro-écologiques sont identifiées :

- La zone aride, dans la partie Nord du pays, couvre 78% de la superficie du territoire. Elle englobe les régions de Tiris Zemmour, de l'Inchiri, de l'Adrar et du Tagant et ainsi que la partie Nord des régions des Hodhs, du Brakna et du Trarza.
- La zone Sahélienne Ouest couvre environ 7% de la superficie du pays. Elle englobe les régions de l'Assaba et une partie du Brakna et du Trarza.
- La zone Sahélienne Est couvre environ 10% de la superficie du pays et englobe la partie méridionale des deux Hodhs. Cette zone concentre 50% des potentialités sylvo-pastorales du pays.

- La zone du Fleuve correspond à 2% de la superficie et connaît actuellement un très grand développement des activités agricoles grâce à la mise en œuvre de techniques d'irrigation.
- La façade maritime se déroule sur une étroite bande entre Nouadhibou au Nord et le Département de Keur Macène au Sud.

### **3.3. Contexte de l'élevage**

« Il y a encore deux décennies, les éleveurs pratiquaient un type d'élevage extensif, mais les sécheresses successives ont eu comme conséquence une sédentarisation massive résultant d'un exode rural important ayant déstructuré l'essentiel des anciens systèmes de production. Les terres pâturables, estimées à 102 millions d'hectares, accueillent actuellement un peu plus de 3,5 millions d'unités de bétail tropical (UBT), alors que la charge théorique serait d'environ 5 millions d'UBT. Cette sous-exploitation des pâturages est engendrée en partie par une mauvaise répartition des points d'eau, entraînant une surexploitation des ressources dans les zones qui en sont pourvues.

Le cheptel est estimé à 1,1 million de camelins, 1,5 million de bovins, près de 9 millions de petits ruminants, 3.400.000 volailles locales (dont 2 millions en aviculture familiale), 250.000 asins et 63.000 équins. Ces effectifs, en augmentation régulière, donnent un total de 3.532.640 UBT, soit environ 1,4 UBT par habitant. Ce taux est le plus élevé de la sous-région.

La Mauritanie est autosuffisante en viande rouge ; une partie de la viande produite est même exportée sous forme d'animaux sur pied au Maroc (dromadaires) et en Afrique de l'Ouest (bovins et petits ruminants). La production laitière, bien que théoriquement excédentaire, est saisonnière et atomisée. Le développement de cette filière au cours de ces dernières années a contribué à la diminution des quantités de lait et de produits laitiers importées.

La consommation totale de viande blanche en Mauritanie se situait, en 2000, aux environs de 8.400 tonnes pour une consommation de l'ordre de 3 kg/habitant/an. Cette production était assurée à 58 % par l'aviculture traditionnelle, à 25% par l'aviculture intensive et à 17 % par les importations.

Au cours des deux dernières décennies, le secteur de l'élevage a été marqué par des évolutions profondes liées aux tendances pluviométriques, aux mouvements de populations et à l'évolution des consommations.

Les sécheresses des années 70 et 80 ont induit un fort exode rural des éleveurs, ayant engendré la création de groupes socio-économiques vulnérables et la concentration des animaux aux mains de grands propriétaires urbains disposant de capacités d'investissement ainsi que d'un accès privilégié aux connaissances et aux informations (notamment en terme de localisation des ressources pastorales et en eau).

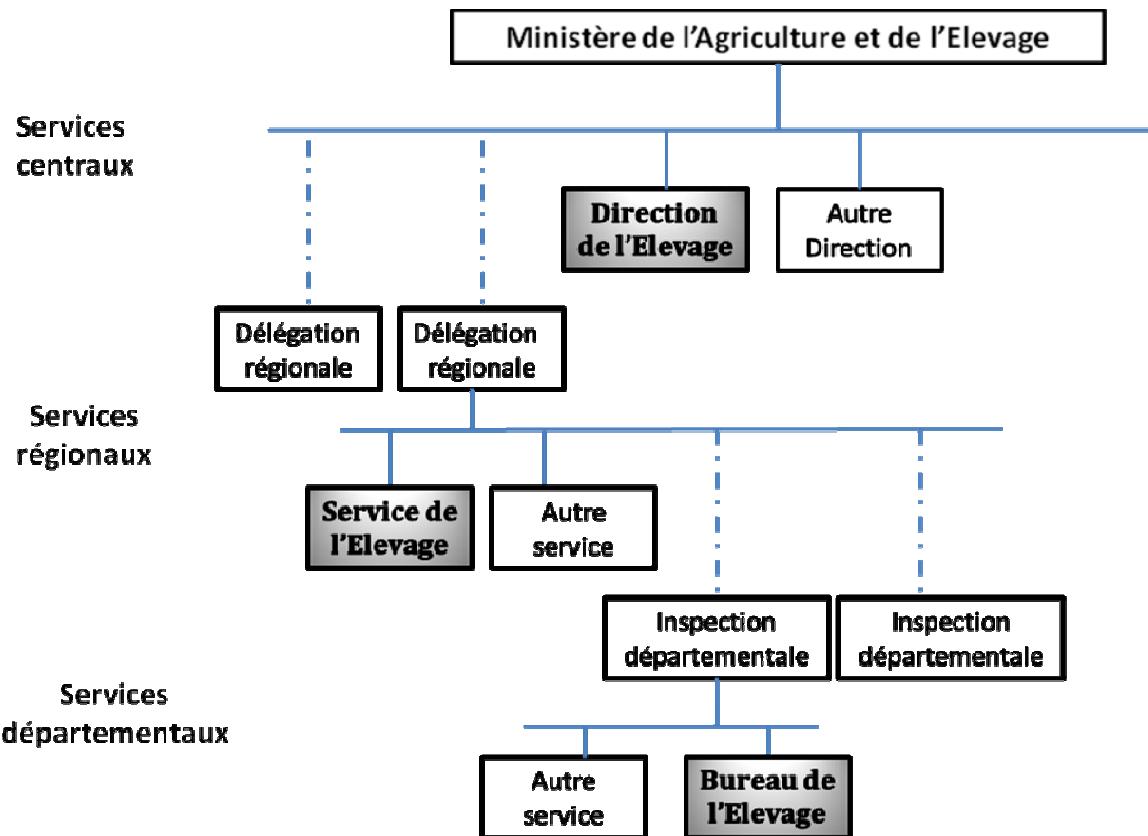
Outre l'exode rural, les dernières décennies ont été marquées par un fort mouvement de sédentarisation des éleveurs, notamment autour de barrages aménagés, à proximité des terres de parcours et sur la route de l'espoir. Cette tendance à la sédentarisation s'est traduite par de profondes modifications des systèmes de production : (i) régression des systèmes nomades et transition vers des systèmes transhumants ; (ii) réduction spatiale et temporelle de la transhumance des troupeaux bovins ; (iii) diminution de l'intérêt pour les spéculations les moins «sédentarisables» (camelins et ovins) au profit des spéculations moins «mobiles» (bovins et caprins) ; (iv) fixation des animaux autour des agglomérations ; (v) diminution de la séparation traditionnelle entre élevage et agriculture ; (vi) accroissement des besoins monétaires des éleveurs qui, de ce fait, tendent à vendre plus tôt leurs animaux. Malgré la reconstitution progressive des ressources pastorales et le ralentissement de la dynamique de sédentarisation,

la compétition sur les ressources pastorales et en eau s'est fortement accrue. Dans le futur, il est fort probable que les phénomènes de compétition continueront à s'exacerber proportionnellement à la croissance du sentiment d'insécurité des éleveurs vis-à-vis de l'accès et de l'utilisation durable des ressources. La mise en oeuvre des textes d'application du Code Pastoral permettra d'aboutir à de réels changements dans la gestion collective des ressources. » (Source : Extrait de la « lettre de politique de développement de l'élevage », 2004).

### 3.4 Organisation administrative

L'organisation administrative des SV mauritaniens a considérablement évolué en 1993 avec la restructuration du Ministère à l'époque chargé de l'Elevage (Ministère du Développement Rural et de l'Environnement) et le regroupement des services techniques déconcentrés dans des Délégations Régionales.

L'organisation actuelle des SV est précisée par les décret n° 075.93 du 6 Juin 1993 *fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives* et n° 089/2007 du 16 juin 2007 fixant les attributions de l'actuel Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE) et l'organisation de l'administration centrale de son Département. Elle peut être schématisée de la manière suivante.



Un aperçu sur le cadre institutionnel du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et l'organisation de la Direction de l'Elevage est joint en annexe 4.

#### **4. Organisation de l'évaluation**

L'organisation de la mission fut décidée au cours de la réunion d'ouverture qui s'est tenue à Nouakchott le 20 janvier 2008, dans les locaux de la Direction de l'Elevage, en présence du Directeur de l'Elevage et de ses principaux collaborateurs.

Après que l'équipe d'évaluation ait exposé les objectifs et les grands principes de l'évaluation, il a été procédé à un inventaire et à une collecte des documents et textes réglementaires fondamentaux. La liste de l'ensemble des documents consultés au cours de la mission est jointe en annexe 1.

Il a ensuite été discuté des principaux organismes et institutions en rapport avec les SV, de manière à établir la liste des sites à visiter et des personnes à rencontrer. Un programme détaillé reprenant l'ensemble de ces éléments est joint en annexe 2.

La sélection des sites à visiter s'est faite de manière collégiale, en fonction des contraintes et des réalités de terrain. L'absence de vols intérieurs a légèrement limité la capacité de déplacement de la mission. L'itinéraire finalement arrêté a permis de visiter les principales régions agro-écologiques, trois zones frontalières et 6 des 13 régions administratives. Le trajet est présenté en annexe 3.

La mission a eu la possibilité de visiter librement toutes les institutions ou structures qu'elle a souhaité voir et de rencontrer toute personne dont les vues lui semblaient utiles aux objectifs poursuivis.

La mission s'est terminée par une réunion de clôture au Ministère, en présence de Monsieur le Ministre, de son conseiller technique et du Directeur de l'Elevage. Une synthèse de la présentation jointe en annexe 5 y a été présentée.

#### **5. Processus de finalisation du rapport (calendrier, édition et approbation)**

Les conditions de l'élaboration du rapport entre les membres de la mission, de sa revue par des pairs au sein de l'OIE et de sa finalisation furent expliquées lors de la réunion de clôture.

Les experts ont établi un rapport préliminaire au mois de mars 2008.

Le rapport préliminaire a été relu selon la procédure OIE d'harmonisation des rapports OIE-PVS ('peer review') en juin 2008. Après visa du Directeur Général de l'OIE, il a été transmis aux autorités mauritanies pour commentaires.

Les autorités mauritanies peuvent émettre des commentaires dans un délai de un mois, Ces commentaires pourront être inclus dans le rapport avec l'accord du chef de mission.

Le rapport définitif sera délivré aux autorités mauritanies dans les 30 jours après la réception des commentaires.

## **III<sup>ème</sup> PARTIE: RESULTATS DE L'EVALUATION**

---

Les différentes activités décrites dans cette partie ont été abordées selon la démarche de l'outil OIE-PVS. Il s'agit d'une analyse des *composantes fondamentales* suivantes :

### **I- Ressources humaines, physiques et financières**

Cette partie de l'évaluation est destinée à apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV telle qu'elle apparaît à travers le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles. Elle comprend dix *compétences critiques* :

1. Composition du personnel scientifique et technique des SV
2. Compétences professionnelles des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires
3. Formation continue
4. Indépendance technique
5. Stabilité des structures et durabilité des politiques
6. Capacité de coordination des secteurs et des institutions liées aux SV
7. Ressources physiques
8. Financement
9. Fonds réservés aux situations d'urgence
10. Capacité d'investissement et de développement

### **II- Autorité et capacité techniques**

Cette composante de l'évaluation cherche à déterminer les niveaux d'autorité et de capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend douze *compétences critiques* :

1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires
2. Assurance de la qualité des laboratoires
3. Analyse de risque
4. Quarantaine et sécurité aux frontières
5. Epidémirosurveillance
6. Détection précoce et réaction rapide aux situations d'urgence
7. Prévention, contrôle et éradication des maladies
8. Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments
9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
10. Recherche de résidus
11. Problèmes émergents
12. Innovation technique

### **III- Interaction avec les bénéficiaires**

Cette partie de l'évaluation est destinée à apprécier la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend six *compétences critiques* :

1. Communication
2. Consultation des bénéficiaires
3. Représentation officielle
4. Accréditation – habilitation – délégation
5. Organisme statutaire vétérinaire
6. Mise en œuvre de programmes d'action communs

### **IV- Accès aux marchés**

Cette partie de l'évaluation concerne l'autorité et la capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend neuf *compétences critiques* :

1. Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires
2. Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires
3. Harmonisation internationale
4. Certification internationale
5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
6. Traçabilité
7. Transparence
8. Zonage
9. Compartimentation

## CHAPITRE I - RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES

Définition : « **Durabilité institutionnelle et financière démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques, physiques et financières disponibles.** »

### **Compétences critiques :**

- I-1 Composition du personnel scientifique et technique des SV
- I-2 Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
- I-3 Formation continue
- I-4 Indépendance technique
- I-5 Stabilité des structures ainsi que durabilité des politiques
- I-6 Capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV.
- I-7 Ressources physiques
- I-8 Financement
- I-9 Fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations
- I-10 Capacité d'investissement et de développement

Ce chapitre, qui comprend dix compétences critiques, est le premier abordé dans le PVS, car les ressources humaines, matérielles et financières constituent la base indispensable pour toute structure opérationnelle.

## I-1 Composition du personnel scientifique et technique des SV

Définition : « **Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.** »

### I-1-A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)

Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.                                      |   |
| 2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central, étatique et provincial. | X |
| 3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).            |   |
| 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.                    |   |
| 5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.  |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : faculté de discernement / indépendance / impartialité / intégrité / objectivité.

Point 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / ressources humaines et financières.

Article 1.3.4.5 relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14 : organisation et à la structure des Services vétérinaires / données nationales sur les moyens humains / prestations des laboratoires.

#### Constat

33 vétérinaires sont affectés entièrement ou partiellement aux tâches relevant des missions des SV dans la fonction publique, repartis entre plusieurs structures officielles :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE) et structures connexes (15 vétérinaires),
- Société des Abattoirs de Nouakchott,
- Ministère des Pêches,
- Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté et autres administrations.

Il y aurait une cinquantaine de vétérinaires qui travaillent dans le secteur salarié privé (ONG et projets de développement) et nombreux sont les jeunes vétérinaires au chômage.

### Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage :

Le personnel de la Direction de l'Elevage (DE) au niveau des services centraux est modeste. Il totalise 8 cadres.

Les postes du Directeur de l'Elevage et de son adjoint étaient occupés, jusqu'en janvier 2008, par des docteurs vétérinaires ayant plus d'une vingtaine d'années d'expérience. Au cours de la mission. Les deux vétérinaires ont été démis de leurs fonctions et un Ingénieur Zootechnicien a été nommé au poste de Directeur de l'Elevage. Le poste de Directeur adjoint était encore vacant à la fin de la mission.

Les 5 vétérinaires, dont trois recrutés en 2006, sont affectés aux services de *Santé Animale* et de *Législation et Contrôle Vétérinaires*, en tant que chefs de services ou à la tête des divisions composant ces services. Au moins deux postes de cadres sont vacants dans ces deux services. La moyenne d'âge des cadres de la DE est de 43 ans.

Au niveau des services déconcentrés, seuls 2 des 13 services de l'élevage des Délégations Régionales ont à leur tête des docteurs vétérinaires. Les autres Délégations Régionales (au niveau des Wilayas) et Départementales (Moughataas), lorsque les postes ne sont pas vacants, sont sous la responsabilité d'assistants d'élevage, d'infirmiers vétérinaires ou d'agents de différents profils.

Les 7 autres vétérinaires rattachés au MAE sont des fonctionnaires du Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV), affectés à la tête des services et principaux laboratoires vétérinaires du CNERV (dont le Directeur du centre).

➔ La mission OIE-PVS a relevé une insuffisance en nombre de cadres (docteurs vétérinaires) pour assurer les tâches relevant des missions des SV, aussi bien au niveau central que provincial. A part trois recrutements en 2006, le Gouvernement ne recrute plus depuis 1993 malgré la présence d'une masse critique de jeunes vétérinaires au chômage (57 candidats pour les 3 postes en 2006).

(...)

## I-1-B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques

Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.                                      |   |
| 2. La plupart des postes techniques aux niveaux central, étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. |   |
| <b>3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.</b>     | X |
| 4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.  |   |
| 5. Il existe des procédures efficaces de nomination officielles et d'évaluation des performances des para-professionnels vétérinaires.                |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : faculté de discernement / indépendance / impartialité / intégrité / objectivité.  
Point 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / ressources humaines et financières.  
Article 1.3.4.5 relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.  
Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.  
Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14 : organisation et à la structure des Services vétérinaires / données nationales sur les moyens humains / prestations des laboratoires.

### Constat

Les para-professionnels vétérinaires sont principalement représentés, en Mauritanie, par les assistants d'élevage, les infirmiers vétérinaires et les auxiliaires d'élevage, ces derniers regroupant des vaccinateurs et des agents vulgarisateurs de base.

Les assistants d'élevage sont pour la plupart des diplômés de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (ENFVA), à l'issue de trois années d'études après le Baccalauréat. Les infirmiers vétérinaires, eux aussi issus de cette école, ont un niveau secondaire et deux années de formation.

Ces assistants et infirmiers sont affectés aux postes d'inspecteurs au niveau des Bureaux de l'Elevage des Inspections Départementales, pour assurer les activités techniques (prophylaxie, soins vétérinaires, inspection de viandes) qui leur sont confiées par la Délégation Régionale dont ils dépendent. Ils sont généralement secondés par les vaccinateurs et, en cas de besoin, par des agents villageois (auxiliaires), généralement recrutés temporairement et formés sur des projets (ils peuvent aussi avoir des dépôts de médicaments).

La majorité des assistants et infirmiers sont affectés dans les Inspections Départementales des Wilayas du Sud. Le personnel de terrain compte environ une cinquantaine d'assistants d'élevage, une vingtaine d'infirmiers vétérinaires et autant de vaccinateurs et d'auxiliaires.

L'école de Kaédi n'assure plus de formation diplômante depuis une quinzaine d'années. Une grande partie de ces agents est actuellement en fin de carrière.

Il est à signaler qu'un nombre important de Services de l'Elevage au sein de Délégations Régionales, notamment dans les Wilayas du nord, restent vacants ou occupés par des inspecteurs ayant une spécialité autre que vétérinaire (production animale, production végétale, etc.).

### **Recommandations**

- **Recruter des cadres vétérinaires :**
  - *au moins 5 vétérinaires au niveau central pour occuper les postes vacants et renforcer le service de Santé Animale et celui de Législation et Contrôle Vétérinaires ;*
  - *au moins 10 vétérinaires dans les Services de l'Elevage des Délégations Régionales, notamment dans les Wilayas à vocation pastorale.*
- **Recruter des assistants d'élevage (et/ou infirmiers vétérinaires) pour occuper les postes d'inspection vétérinaire vacants au niveau des Moughataas.**
- **Conduire une étude sur les besoins de personnels de santé animale pour les années à venir.**

## I-2 Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires

*« Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications universitaires des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires, ou relevant d'autres disciplines ou de spécialités techniques.<sup>1</sup> »*

### I-2-A. Compétences professionnelles des vétérinaires

#### Niveau d'avancement

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Les pratiques, connaissances et aptitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.                                   |   |
| 2. | <b>Les pratiques, connaissances et aptitudes des vétérinaires sont d'un niveau uniforme qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.</b>                    | X |
| 3. | Les pratiques, connaissances et aptitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiologie, surveillance, alerte précoce, santé publique, etc.). |   |
| 4. | Les pratiques, connaissances et aptitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.   |   |
| 5. | Les pratiques, connaissances et aptitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.   |   |

#### Référence(s) au Code terrestre :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : faculté de discernement / indépendance / impartialité / intégrité / objectivité.

Point 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / ressources humaines et financières.

Article 1.3.4.5 relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14 : organisation et à la structure des Services vétérinaires / données nationales sur les moyens humains / prestations des laboratoires.

#### Constat

Les vétérinaires ont pour la plupart été formés dans les écoles vétérinaires de dix pays différents qui dispensent un enseignement en français (Maroc, Algérie, Tunisie et Sénégal), en arabe (le plus représenté est la Syrie) ou en d'autres langues (russe).

Parmi les vétérinaires officiels rattachés aux services publics du MAE, quatre vétérinaires ont un diplôme postuniversitaire : dont trois chercheurs au niveau du CNERV, un docteur d'université et deux titulaires de diplôme d'études spécialisées. Les autres sont sans formation post universitaire ou spécialisée. Il n'existe pas de compétences techniques spécifiques dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits animaux, de l'analyse de risque et dans les filières comme l'aviculture.

<sup>1</sup> Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômes universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

Malgré les écarts d'expérience, les profils différents de formation et le manque de compétences spécialisées, la plupart des vétérinaires rattachés à la DE possèdent les connaissances nécessaires pour exercer les fonctions vétérinaires et techniques qui leur sont confiées en matière de surveillance et de contrôle des maladies animales.

### **Recommandation**

- **Etoffer les SV, surtout au niveau central, en personnel qualifié ayant des compétences dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits animaux, de l'épidémiologie (analyse de risque) et de l'aviculture.  
(en lien avec les recrutements recommandés au point I-1)**

## **I-2-B. Compétences des para-professionnels vétérinaires**

### **Niveau d'avancement**

- |   |          |
|---|----------|
| 1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.   |          |
| 2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et procure des compétences limitées en santé animale.   |          |
| 3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme qui procure des compétences élémentaires et santé animale.   |          |
| <b>4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme qui procure certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).</b> | <b>X</b> |
| 5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une actualisation régulière.  |          |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : faculté de discernement / indépendance / impartialité / intégrité / objectivité.

Point 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / ressources humaines et financières.

Article 1.3.4.5 relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14 : organisation et à la structure des Services vétérinaires / données nationales sur les moyens humains / prestations des laboratoires.

### **Constat**

La majorité des paraprofessionnels vétérinaires, c'est-à-dire ceux qui sont passés par l'Ecole de Kaedi, disposent d'une formation solide et d'une bonne expérience de terrain qui leur permettent d'assurer de façon professionnelle leurs tâches dans la zone du lieu d'affectation.

Ils ont pour missions essentielles la vaccination du cheptel, les soins vétérinaires et l'inspection des viandes.

Ils sont tous membres du réseau REMEMA et constituent les agents de première ligne de surveillance des maladies. Dans ce cadre, ils sont soumis régulièrement à une évaluation par les Services centraux sur la base de leur performance (fiche de notation) en matière d'épidémosurveillance.

### **Recommandations**

- ***Assurer un plan de formation et de recyclage des paraprofessionnels vétérinaires en fonction de l'évolution des missions, notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.***
- ***Conduire une réflexion sur les modalités de formation des assistants d'élevage et la redynamisation de l'Ecole de Kaedi.***  
***(en lien avec les recrutements recommandés au point I-1)***

## I-3 Formation continue<sup>2</sup>

**« Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation révisé annuellement. »**

### Niveau d'avancement

1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue.
- 2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) sur une base irrégulière, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.**
3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci sont appliqués à moins de 50 % du personnel concerné.
4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ces plans sont appliqués à plus de 50 % du personnel concerné.
5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés, appliqués à tout le personnel concerné.

X

### Référence(s) au Code terrestre :

Point 1, 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : faculté de discernement / organisation générale / ressources humaines et financières.  
Article 1.3.4.5 relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.  
Alinéa d) du point 4 de l'article 1.3.4.10 relatif à l'administration des SV et intitulé : programmes internes de formation du personnel.  
Point 9 de l'article 1.3.4.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.

### Constat

Des formations du personnel des SV ont eu lieu en 2007 dans le cadre du plan de lutte contre l'influenza aviaire. De même, plusieurs sessions de formation ont été organisées ces dernières années dans le cadre de la mise en œuvre du REMEMA. Ces formations sont dispensées de façon irrégulière, selon les opportunités, dans le cadre des projets de développement et de collaboration bilatérale. La DE ne dispose pas de personnel spécifique, ni de plan formalisé, pour assurer la formation continue du personnel professionnel et para-professionnel vétérinaire.

### Recommandations

- **Doter la DE des moyens logistiques, financiers et matériels pour :**
  - **conduire une analyse des besoins en formation pour chaque catégorie professionnelle (cadres de l'administration centrale, agents vétérinaires des services extérieurs, agents des postes frontières et personnel du laboratoire) ;**

<sup>2</sup> La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destiné aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnes techniques.

- *élaborer un programme de formation continue actualisé et adapté à toutes les catégories de personnel des SV ;*
- *explorer les possibilités de financement et de mise en œuvre de ce programme, en faisant appel à des intervenants nationaux ou à des organismes régionaux ou internationaux.*

## I-4 Indépendance technique

**« Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). »**

### Niveau d'avancement

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont presque jamais étayées par des considérations scientifiques.  |          |
| 2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.  |          |
| <b>3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.</b>          | <b>X</b> |
| 4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.  |          |
| 5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |          |

Référence au Code terrestre :

Point 2 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : indépendance.

### Constat

La DE possède généralement une indépendance technique dans l'accomplissement des programmes de prévention et de contrôle des maladies animales. Cependant, certaines missions comme celles liées à la sécurité sanitaire des produits animaux et à la certification des produits à l'export (par exemple cuirs et peaux) échappent à l'action et à la supervision des SV, du fait de la faiblesse des moyens et des capacités d'intervention et de l'interférence dans le dispositif de contrôles d'autres administrations (Ministère du Commerce et Ministère des pêches).

### Recommandation

- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles de la DE de manière à lui permettre de disposer d'une parfaite indépendante dans l'accomplissement de ses missions, y compris la certification et le contrôle sanitaire des produits animaux (capacité d'intervention, support réglementaire adapté et structure administrative bien structurée).**  
**(en lien avec les recrutements et la formation recommandés aux points I-1 et I-2)**

## I-5 Stabilité des structures et durabilité des politiques

« Capacité des SV à appliquer et à gérer des politiques à long terme. »

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.  |   |
| 2. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ ou de la direction de la partie publique des SV sont moins fréquentes (tous les 2 ans par exemple), d'où un manque de durabilité des politiques.  |   |
| 3. L'organisation et la structure de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.   |   |
| 4. <b>L'organisation et la structure de la partie publique des SV ne subissent généralement que des modifications mineures après un changement politique, et celles-ci n'ont guère d'impact sur la durabilité des politiques.</b>                                      | X |
| 5. L'organisation et la structure de la partie publique des SV restent généralement stables sur de longues périodes (5 ans par exemple) ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec peu ou pas d'impact sur la durabilité des politiques. |   |

Référence au Code terrestre :

Point 1 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

Point 9 de l'article 1.3.4.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.

### Constat

Sur le plan organisationnel, les SV ont largement souffert de la restructuration du Ministère opérée en 1993, qui s'est traduite par une réduction de la présence et de l'offre de SV sur le terrain, ainsi que par une rupture des liens hiérarchiques entre la DE et ses agents de terrain. En effet, depuis 1993, ce sont les Délégations Régionales du Ministère qui ont la responsabilité des activités de santé animale dans leurs Wilayas respectives, via les Inspections Vétérinaires qui en dépendent.

Depuis cette réforme, la structure du Ministère chargé de l'Agriculture, l'Elevage et l'Environnement a subi d'autres changements dont le plus récent est son évolution vers l'actuel Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE).

La Direction de l'Elevage (DE), une des Directions principales du nouveau Ministère, est chargée d'élaborer et de superviser la mise en œuvre de la politique en matière de production et santé animales. Son organisation a été soumise à diverses modifications, la dernière par un décret de 2006.

Malgré ces changements de structures administratives et institutionnelles, le développement du secteur de l'élevage est soutenu par une base de documents stratégiques pour la mise en œuvre des programmes de l'élevage et des SV. Parmi ceux-ci, figurent en particulier le *document traitant des politiques et stratégies générales pour le Développement du Secteur Rural – Horizon 2010*, où le MAE précise ses objectifs en matière de santé animale (*lettre de politique de développement de l'élevage*) et surtout le *Code de l'Elevage* adopté en 2004 par la Loi N° 2004-

024 du 13 juillet 2004.

La mission OIE-PVS a constaté que les programmes des SV sont conduits de façon durable pour ce qui est de la mise en œuvre des programme de vaccination et de la surveillance des maladies animales par le REMEMA, et ce malgré les changements institutionnels et organisationnels qu'a connus le MAE durant les 10 dernières années.

Il est à noter qu'au cours des 15 dernières années, il n'y avait pas eu de changement du « Directeur des SV », tout d'abord en tant que Chef du Service de santé animale au sein de l'ancienne Direction de l'Agriculture et de l'Elevage, puis en tant que Directeur de l'Elevage suite à la création de la Direction de l'Elevage en 2004. Cependant, le Directeur de l'Elevage et son adjoint ont été démis en janvier 2008, et un Docteur zootechnicien a été nommé à la tête de la DE. Celui-ci a confirmé à la mission OIE-PVS la poursuite de la politique de développement des SV en conformité avec les normes internationales, tout en adoptant une approche intégrant la production et la santé animales, capable d'allier à la fois les capacités des systèmes de production et les différents potentiels de commercialisation pour développer les filières de production (viandes rouges, viandes blanches et production laitière).

### **Recommandations**

- ***Poursuivre la politique de développement des SV publics et privés pour assurer une bonne gouvernance des missions relevant de leurs domaines de compétence.***
- ***Veiller à maintenir un vétérinaire à un poste décisionnel, en particulier pour assurer les contacts internationaux, notamment avec les organisations telles que l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).***

## I-6 Capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV (secteurs public et privé)

*« Capacité des SV à coordonner les activités nationales, y compris les programmes de prophylaxie et d'éradication des maladies, les programmes de sécurité sanitaire des aliments et les réponses rapides aux situations d'urgence. »*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Absence de coordination.  |   |
| 2. Il existe des mécanismes de coordination informels ou irréguliers pour certaines activités, avec une chaîne de commandement mal définie.  | X |
| 3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays.            |   |
| 4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays. |   |
| 5. Il existe des mécanismes de coordination définis qui peuvent être appliqués si nécessaire à toutes les activités.   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.

Article 1.3.4.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

### Constat

Il existe des mécanismes de coordination intra-sectorielle (entre les différentes structures du MAE) avec une chaîne de commandement pour les instructions techniques concernant les campagnes de prophylaxie et l'épidémiologie.

Les récents épisodes de FVR, de fièvre Crimée Congo et d'influenza aviaire ont vu les secteurs médical et vétérinaire collaborer d'une manière efficace pour faire face à ces crises à court terme.

En réponse à la crise de l'influenza aviaire, le Gouvernement a mis en place un Comité interministériel chargé de surveiller l'évolution de la maladie dans le monde et de prendre toutes les mesures en vue de minimiser les risques d'introduction du virus H5N1 sur le territoire national. Il est présidé par le Ministre de la santé et des affaires sociales. Ce comité est soutenu par une Commission nationale permanente de surveillance de la grippe aviaire et une sous-commission d'information et de sensibilisation.

Au niveau régional, il a été prévu la mise en place de comités mixtes régionaux (au niveau Wilaya) et de comités départementaux de lutte contre les épidémies, dont la mission est d'opérationnaliser la stratégie coordonnée par le niveau central. Ces comités sont présidés respectivement par les Walis et les Hakems (Prefets) et composés de représentants des institutions concernées.

Cependant, ce montage organisationnel n'est pas opérationnel car la plupart de ces instances ne disposent pas des ressources physiques et budgétaires déterminées, ce qui limite la collaboration à des situations ponctuelles, au moment où surgissent des situations de crise. En outre, la plupart de ces instances n'intègrent pas les représentants du secteur privé organisé.

### **Recommandations**

- ***Mettre en place des mécanismes de coordination intersectorielle formalisés et permanents pour les activités et missions des SV liées à la prévention et au contrôle des maladies épidémiques, à la sécurité sanitaire des produits animaux et à la santé publique vétérinaire.***
- ***Redynamiser les comités interministériels au niveau national et à l'échelle des Wilayas et des départements et les doter des moyens adéquats pour renforcer et formaliser la collaboration intersectorielle.***

## I-7 Ressources physiques

**« Accès des SV aux ressources physiques adéquates : bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.). »**

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV n'ont aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.   | X |
| 2. Les SV ont des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.  |   |
| 3. Les SV ont des ressources physiques adaptées au niveau national et régional, ainsi qu'à certains niveaux locaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.                                      |   |
| 4. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.   |   |
| 5. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, sub-national et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués. |   |

### Référence au Code terrestre :

Point 2 de l'article 1.3.4.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualités : "si les SV sont soumis à une évaluation... que sur les moyens et infrastructures"

Point 2 de l'article 1.3.4.6 relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens administratifs / moyens techniques.

Point 3 de l'article 1.3.4.10 relatif aux programmes d'évaluation de la performance et programmes d'audit : Conformité.

Point 4 de l'article 1.3.4.14. relatif aux renseignements administratifs.

### Constat

Les SV disposent de ressources physiques inadaptées à presque tous les niveaux et la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre.

Au niveau central, la DE dispose de locaux modestes mais correctement équipés en matériel de communication (téléphone et fax) et en connexions internet.

Au niveau régional, la mission OIE-PVS a pu faire, lors de la visite d'un certain nombre d'inspections vétérinaires régionales et départementales, les constations suivantes :

- locaux vétustes ou inexistant (souvent objet de réaffectation à d'autres institutions publiques), pour la plupart non fonctionnels et dépourvus d'équipements vétérinaires (matériel d'inspection, d'autopsie, de traitement et de froid) et de matériel bureautique ;
- absence d'abonnement aux services de l'eau et de l'électricité dans les Inspections Départementales ;
- les Bureaux de l'Elevage, au niveau des Inspections Régionales et Départementales, sont mal équipés ; seul le matériel de vaccination et de prélèvement doté dans le cadre du REMEMA est disponible dans ces Inspections ;
- chaîne du froid très irrégulière ;

- absence totale de moyens de communication (téléphone, fax...) et de traitement de données ;
- insuffisance notoire en moyens de locomotion pour assurer les missions régaliennes.

#### **Recommandation**

- ***Doter les inspections vétérinaires départementales de locaux spécifiques adaptés à leurs activités et des équipements de base nécessaires.***

## I-8 Financement

**« Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques. »**

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, et dépend de ressources attribuées ponctuellement.   |   |
| <b>2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais il est inadapté aux opérations élémentaires requises.</b>   | X |
| 3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles. |   |
| 4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base <i>ad hoc</i> .   |   |
| 5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale.   |   |

Référence au Code terrestre :

Point 13 de l'article 1.3.3.2 relatif aux principes fondamentaux de la qualité : ressources humaines et financières.

Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.

Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

### Constat

Les moyens financiers alloués par le budget de l'Etat aux SV sont clairement identifiés dans le budget national mais sont insuffisants par rapport aux missions attendues. L'Etat prévoit un budget pour la DE (services centraux) et le CNERV. Les SV déconcentrés n'ont pas de budget propre et dépendent des Délégations Régionales, qui elles-même disposent de budgets très insuffisants.

Hormis les charges du personnel, le budget alloué à la DE prend en charge essentiellement les campagnes de vaccination et l'épidémiologie.

Une augmentation notable de l'inscription budgétaire pour la DE est prévue en 2008 (multiplication par 3 par rapport au budget 2007).

### Recommendations

- Veiller à la stabilisation du budget pour assurer les opérations élémentaires requises.**
- Mettre en place un dispositif permettant l'accès des SV à des ressources financières complémentaires (y compris en développant des recettes générées par les missions confiées), pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.**

## I-9 Fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations

*« Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations (indemnisations des producteurs en cas d'urgence).»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.   | X |
| 2. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment les problèmes dus aux maladies émergentes).                     |   |
| 3. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique. |   |
| 4. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.      |   |
| 5. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les bénéficiaires.                  |   |

Référence au Code terrestre :

Point 13 de l'article 1.3.3.2 relatif aux principes fondamentaux de la qualité : ressources humaines et financières.  
Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.  
Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

### Constat

Il n'existe pas de fonds d'urgence spécifique.

Le Gouvernement a prévu la création d'un système de recettes (fonds de concours) permettant de mobiliser des financements en cas de calamités naturelles, dont font partie les épizooties. Ce fonds serait alimenté par une cotisation de la Trésorerie nationale et par des contributions privées (individuelles ou organisées), ainsi que par des dons internationaux. Mais, en pratique, aucun mécanisme ni aucun fonds n'est mis en place et aucune disposition ne permettrait l'accès à ces fonds réservés en cas d'urgence.

Il n'existe aucune disposition officielle en matière d'indemnisation, à part celles de l'article 12 du décret n°69.132 relatif à la police sanitaire des animaux, qui fait état d'indemnités compensatrices en cas d'abattage obligatoire (le montant accordé ne pouvant être supérieur à la moitié de la valeur des animaux). Une telle indemnisation aurait été mise en œuvre lors du dernier abattage d'animaux atteints de PPCB.

Dans le cas de l'influenza aviaire, un plan d'indemnisation a été préparé avec l'assistance d'organisations internationales pour indemniser des propriétaires dont les animaux feraient l'objet d'un abattage obligatoire en cas d'apparition de la maladie, mais aucune ressource mobilisable

n'a été prévue. L'Etat semble compter sur des fonds extrabudgétaires (dons internationaux) pour indemniser les éleveurs.

### **Recommandations**

- ***Prévoir la création d'un fonds pour les situations d'urgence, ou tout au moins d'un dispositif permettant l'accès à des fonds de crise existants et leur mobilisation en cas d'épizootie ou de zoonoses graves.***
- ***Développer un plan d'indemnisation des éleveurs, notamment en cas d'abattage sanitaire, et mettre en place des mécanismes prédéfinis pour sa mise en œuvre.***

## I-10 Capacité d'investissement et de développement

*« Capacité des SV à procéder à des investissements supplémentaires débouchant sur une amélioration durable de leur structure.»*

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Il n'existe aucune capacité d'amélioration de la structure opérationnelle des SV.  |   |
| 2. Les SV formulent occasionnellement des propositions d'amélioration de leur structure opérationnelle et en assurent le financement par des fonds spéciaux.  | X |
| 3. Les SV veillent régulièrement à financer l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds spéciaux émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation |   |
| 4. Les SV financent les améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle par des fonds spéciaux émanant entre autres des bénéficiaires.   |   |
| 5. Les SV financent systématiquement les améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle.  |   |

Référence au Code terrestre :

Point 13 de l'article 1.3.3.2 relatif aux principes fondamentaux de la qualité : ressources humaines et financières.

Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.

Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

### Constat

L'élevage, malgré son poids dans l'économie rurale (plus de 55% du PIB du secteur rural en 2006), bénéficie de très peu d'investissements (7% du budget d'investissement du secteur rural pour la période 1999-2006) et de peu de financements extérieurs (Projet PACE/UE et PADEL/BAD). Les SV recherchent régulièrement des fonds auprès des partenaires bilatéraux pour améliorer leur structure opérationnelle.

### Recommandation

- **Identifier les besoins en termes d'investissements prioritaires et les ressources permettant d'y faire face (avec un calendrier raisonnable).**

## CHAPITRE II - AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES

Définition : « *Autorité et capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.* »

### **Compétences critiques :**

- II-1 Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires
- II-2 Assurance de la qualité des laboratoires
- II-3 Analyse du risque
- II-4 Quarantaine et sécurité aux frontières
- II-5 Epidémiosurveillance
- II-6 Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence
- II-7 Prévention, contrôle et éradication des maladies
- II-8 Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments
- II-9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
- II-10 Recherche des résidus
- II-11 Problèmes émergents
- II-12 Innovation technique

Cette composante comporte douze compétences critiques. L'attention est portée tout à la fois sur l'autorité dont disposent les SV pour mener l'action concernée (notamment les bases réglementaires) et sur leur capacité de mener concrètement ces actions, en fonction notamment des moyens auxquels ils ont accès.

## II-1 Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires

*« Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont issus, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes  |   |
| 2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.   | X |
| 3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.   |   |
| 4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.                 |   |
| 5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct. |   |

Référence au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.4.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes

Point 3 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens techniques.

Point 5 de l'article 1.3.4.14. relatif aux prestations des laboratoires.

### Constat

Le CNERV est l'unique laboratoire national d'analyses et de recherches vétérinaires dans le pays. Ce Centre a été créé en 1973, en collaboration avec la Coopération française qui a assuré l'essentiel de son fonctionnement jusqu'en 2000. Le CNERV a notamment pour rôle d'effectuer des diagnostics et des recherches en pathologie et nutrition animales. Il comprend des services de pathologie infectieuse (bactériologie médicale, hygiène alimentaire, virologie et sérologie), de parasitologie, d'épidémiologie et de zootechnie. Le CNERV emploie une cinquantaine de personnes dont 5 vétérinaires et plusieurs techniciens supérieurs et biologistes. C'est un établissement public administratif doté de l'autonomie financière.

Les activités de diagnostic des maladies infectieuses au laboratoire de pathologie infectieuse sont celles prévues dans le cadre du REMEMA, à savoir le diagnostic direct de la rage par immunofluorescence, et le diagnostic sérologique par méthode ELISA de 7 autres maladies telles que la PB, la FVR et l'IAHP. L'unité de parasitologie est également apparue fonctionnelle maîtrisant le diagnostic des principales maladies parasitaires, alors que les autres unités du laboratoire (virologie, bactériologie, hygiène alimentaire) n'ont pas semblé être totalement opérationnelles lors du passage de la mission OIE-PVS.

Pour le diagnostic spécifique et approfondi des maladies, ainsi que pour toutes les analyses de recherche de résidus ou de toxines, les SV adressent les prélèvements aux laboratoires plus qualifiés de la région (Dakar, Maroc) ou aux Laboratoires de référence OIE/FAO en Europe.

Comme les SV opérationnels, le CNERV connaît un certain nombre de difficultés : locaux vétustes n'ayant pas connu de rénovation significative depuis sa création et déficit important en équipements. Un certain nombre de projets (FAO, AIEA) ont renforcé certaines structures de diagnostic, mais de manière ponctuelle. Le budget alloué au CNERV permet juste un fonctionnement de base, il est insuffisant au regard de ses missions et l'inscription budgétaire 2008 est en baisse par rapport à 2007.

### **Recommandations**

- ***Assurer au CNERV des ressources stables et suffisantes, permettant d'assurer ses missions et de développer ses capacités :***
  - *Dégager un budget d'investissement permettant de remettre en état les laboratoires de diagnostic du CNERV, puis prévoir leur entretien ;*
  - *Développer des prestations payantes au profit du secteur privé (industrie et hygiène alimentaire, activités export/import, etc) et permettre au CNERV l'accès aux recettes générées par les missions confiées pour dégager des financements complémentaires.*
- ***Recentrer les missions et les activités du CNERV pour apporter un soutien effectif aussi bien aux activités d'épidémiologie et de diagnostic des maladies animales qu'aux activités de contrôle de la qualité sanitaire des produits animaux.***
- ***Assurer des à présent un renforcement des capacités du CNERV au travers de la mise en place d'un plan de formation continue et de recrutement de nouveaux agents, notamment pour pallier aux départs attendus.***
- ***A plus long terme, et sous réserve des moyens mobilisables, étudier la possibilité de redynamiser les antennes régionales du CNERV dans les zones à forte densité d'élevage pour faciliter les prestations de diagnostic de base.***

## II-2 Assurance de la qualité des laboratoires

« Qualité des prestations des laboratoires (qui effectuent des épreuves de diagnostic, des analyses de recherche de résidus chimiques, des résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.»

### Niveau d'avancement

1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.	X
2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.	
3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.	
4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.	
5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.	

### Référence au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.4.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes

Point 1 de l'article 1.3.4.4 relatif aux systèmes d'évaluation des systèmes qualité

Point 3 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens techniques.

Point 5 de l'article 1.3.4.14. relatif aux prestations des laboratoires.

### Constat

Les cadres scientifiques du CNERV sont motivés et relativement bien formés. Le Centre avait d'ailleurs reçu, quand il disposait de moyens adéquats, un certificat de reconnaissance de la Division conjointe FAO/AIEA.

Le CNERV a été reconnu en 1999 par le programme FAO/AIEA d'assurance qualité pour l'utilisation du test brucellose ELISA. Depuis, les laboratoires du CNERV n'appliquent aucune démarche d'assurance qualité formelle.

Il est à signaler que le Ministère des Pêches dispose de deux laboratoires en démarche d'accréditation, mais il n'existe aucune forme de coopération entre le MAE et le Ministère des Pêches dans ce domaine.

### **Recommandations**

- *Assure la mise aux normes du CNERV dans le cadre de coopération bilatérale ou de jumelage, en initiant la démarche d'assurance qualité et travailler à l'élaboration d'un programme adapté aux structures existantes en vue d'assurer la fiabilité des résultats des analyses fournis par les différents laboratoires du Centre.*
- *La DE doit s'assurer de la qualité des prestations des laboratoires avec lesquels elle travaille, en formalisant les notions d'analyse officielle et de laboratoire officiel.*

## II-3 Analyse de risque

« Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques »

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.  |   |
| 2. Les SV compilent et gèrent les données mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques  | X |
| 3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étaient généralement les décisions en matière de gestion des risques.                             |   |
| 4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations   |   |
| 5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Chapitre 1.3.1. relatif à l'analyse de risque : généralités.

Chapitre 1.3.2. relatif aux lignes directrices pour l'analyse de risque à l'importation.

Titre 1.5. relatif à l'analyse de risque relative aux produits biologiques à usage vétérinaire.

### Constat

Avec la crise de l'influenza aviaire, la DE a réalisé une ébauche d'analyse de risque et a suivi les recommandations de l'OIE. Contrairement à d'autres pays, elle n'a ainsi fermé ses frontières aux importations de viande de volaille qu'aux seuls pays ayant déclaré des cas d'IAHP. Néanmoins, la DE ne dispose pas de la capacité nécessaire pour mener une approche systématique d'analyse de risque pour aider à la prise de décisions.

### Recommandation

- **A long terme, développer au sein de la DE une expertise technique dans le domaine de l'analyse de risque pour s'insérer dans la dynamique des négociations internationales pour le commerce des produits animaux.**  
**(en lien avec les recrutements et la formation préconisés aux points I-1 et I-2)**

### **Commentaire**

Les règles de l'Accord pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC ("Accord SPS") sont claires : lorsque les normes internationales de l'OIE et du Codex sont retenues comme référence, dans le cadre de négociations commerciales bilatérales, il n'est pas nécessaire de recourir à une analyse de risque formelle. C'est l'approche pragmatique retenue a priori par les SV mauritaniens à ce jour.

## II-4 Quarantaine et sécurité aux frontières

**« Autorité et capacité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et d'autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.»**

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux   |   |
| 2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque  | X |
| 3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures ne couvrent pas systématiquement les activités illégales <sup>3</sup> liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. |   |
| 4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales   |   |
| 5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés  |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes.

Point 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires : inspection à l'exportation/importation.

Point 6 et 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.

### Constat

Le pays compte plus de 5000 kilomètres de frontières avec quatre pays (Maroc, Algérie, Sénégal et Mali). Jusqu'à récemment, les principaux échanges transfrontaliers se faisaient avec le Mali et le Sénégal, mais la réalisation de la route transsaharienne a conduit à une augmentation notable des échanges avec le Maroc.

Les contrôles vétérinaires ne sont pas assurés correctement au niveau de tous les postes de contrôle aux frontières. Ces postes ne comptent aucun vétérinaire et seuls quelques assistants d'élevage affectés aux Inspections Départementales frontalières, quasiment dépourvus de moyens et de procédures, sont appelés ponctuellement à assurer le contrôle documentaire et physique des animaux et produits animaux à l'importation. Le contrôle vétérinaire le long du fleuve du Sénégal est par ailleurs compliqué par le nombre important de pirogues qui accostent à n'importe quel niveau et échappent au contrôle.

<sup>3</sup> On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

Malgré la faiblesse du dispositif, un contrôle des entrées de chevaux en provenance du Sénégal a été réalisé en 2007, au cours de l'épidémie de peste équine qui sévissait dans ce pays. De même, deux bureaux de contrôle vétérinaire ont été mis en place en 2007 au port et à l'aéroport de Nouakchott par arrêté ministériel. Un vétérinaire permanent est affecté au poste de contrôle au port tandis que, à l'aéroport, le contrôle vétérinaire est assuré par les agents du service de Législation et Contrôle Vétérinaire de la DE. Il est également prévu de mettre en place un poste de contrôle au port de Nouadhibou et au poste frontalier avec le Maroc, et d'y affecter un agent permanent.

L'inspection vétérinaire au port et à l'aéroport consiste en un contrôle documentaire et physique des produits animaux, des produits vétérinaires et des aliments pour le bétail importés. En cas de constatation d'anomalies, le contrôleur procède à des prélèvements pour des analyses éventuelles. Les opérations de contrôle vétérinaire se font en étroite collaboration et coordination avec les services douaniers.

Une liste des pays interdits à l'import, élaborée et tenue à jour par la DE, est transmise aux importateurs et aux services des douanes.

Par ailleurs, un mécanisme de contrôle documentaire des mouvements des animaux (nationaux et transfrontaliers) est instauré et appliqué par les agents vétérinaires affectés aux Inspections Départementales. Les éleveurs transhumants sont ainsi tenus de faire certifier par les agents vétérinaires leurs animaux avant chaque déplacement dans le pays ou vers les pays voisins. Ces dispositions ont été mises en place dans le cadre des accords de transhumance bilatéraux avec le Mali et le Sénégal.

### **Recommandations**

- **Poursuivre les mesures de renforcement des capacités de contrôle vétérinaire aux postes frontières terrestres, aériens et portuaires, en affectant des agents vétérinaires permanents dotés d'équipements adéquats.**
- **Développer des procédures opérationnelles standard (SOPs) pour les activités relatives au contrôle vétérinaire aux frontières.**

## II-5 Épidémiosurveillance

**« Autorité et capacité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.»**

### A. Epidémiosurveillance passive

#### Niveau d'avancement

1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive	
2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.	X
3. Les SV appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.	
4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les bénéficiaires connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.	
5. Les SV informent régulièrement les bénéficiaires et, s'il y a lieu, la communauté internationale des résultats des programmes de surveillance passive.	

Référence(s) au Code terrestre :

Point 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Point 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : statut zoosanitaire / prophylaxie des maladies animales / système national de déclaration des maladies animales.  
Sous- alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale (...)

#### Constat

Le Réseau Mauritanien d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales (REMEMA) est une structure transversale mise en place grâce au projet PARC. Le réseau a été créé en 1999, il est actuellement défini par un arrêté de 2002 qui fixe les attributions sur le territoire national. La coordination au niveau central relève de la DE.

Le réseau est animé par un comité de pilotage présidé par le Conseiller chargé de l'Elevage auprès du Ministre et composé des directeurs centraux, des délégués régionaux, de représentants des professionnels de l'élevage et des responsables des projets d'appui à la santé animale. Le réseau repose sur (i) une unité centrale composée de 7 personnes spécialisées des services centraux de la DE et du CNERV et (ii) des antennes périphériques intégrées aux SV, aux niveaux régional et départemental, faisant intervenir une quarantaine de cadres et d'agents vétérinaires (éleveurs informateurs, agents vétérinaires du service public et vétérinaire privés). Les activités de ces antennes sont orchestrées au niveau de la Wilaya par le coordonnateur

régional du REMEMA, vétérinaire ou technicien d'élevage placé auprès du Délégué Régional des Affaires d'Elevage. Il y aurait une trentaine de stations actives du REMEMA dans le pays.

Dans le cadre du programme PACE, le réseau assurait la surveillance passive de la rage, la PPCB, la PB, la PPR, la FA, et de la FVR. Cette liste a été récemment étendue pour inclure l'influenza aviaire et la pasteurellose cameline, et intégrer la surveillance de la faune sauvage.

Le REMEMA assure la collecte de l'information sanitaire et sa diffusion au niveau national, régional et international. Le réseau publie un bulletin d'information (REMEMA Info), à un rythme de plus en plus irrégulier, dans lequel est rapportée, entre autres, la situation de ces maladies dans le pays.

Les informations sont recueillies par les agents du REMEMA sur un formulaire et transmises à l'unité centrale où elles sont introduites dans une base de données (Access) et analysées. Cette unité est placée au niveau du CNERV ou s'effectue également les analyses sérologiques des échantillons prélevés.

Les agents du REMEMA sont également impliqués dans les campagnes de vulgarisation et de sensibilisation au profit des villageois, notamment pour la reconnaissance des maladies et l'incitation à la déclaration. Nombreux aussi sont ceux qui sont en charge de l'inspection des viandes aux niveaux des tueries, mais cette source d'information sanitaire reste limitée en raison du nombre restreint d'abattages contrôlés.

Le REMEMA, dont l'organisation et la fonctionnalité sont considérées comme pertinentes et parfaitement adaptées au contexte local, est le point fort des SV mauritaniens. Il a notamment permis à la Mauritanie d'être reconnue pays indemne d'infection de la PB en mai 2007 par l'OIE. Cependant, le bon fonctionnement de ce réseau et la continuité de ses activités sont menacés par :

- le manque de moyens de déplacement des agents ;
- l'insuffisance des moyens financiers et matériels pour l'exécution effective des tâches dévolues aux techniciens vétérinaires ;
- la diminution progressive du nombre d'acteurs sur le terrain, en raison des départs en retraite ;
- le manque de formation des agents de terrain.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à l'acheminement des prélèvements à partir des différentes antennes vers le CNERV à Nouakchott.

Aussi, malgré le dynamisme du réseau et la bonne volonté de ses acteurs, la mission OIE-PVS a noté les signes d'une diminution progressive et lente des performances de ce réseau.

(...)

## B. Epidémiosurveillance active

### Niveau d'avancement

1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active	
2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.	X
3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.	
4. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats	
5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE.	

Référence(s) au Code terrestre :

Point 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Point 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : statut zoosanitaire / prophylaxie des maladies animales / système national de déclaration des maladies animales.  
Sous- alinéas i), ii) et iii) de l'alinnéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale (...)

### Constat

A travers le REMEMA, la DE a mis en œuvre quelques activités de surveillance active spécifiques à la PB et à la FVR.

La PB a incidemment été décelée en 2003, par la recherche sérologique des traces de virus dans la population de phacochères, dans le cadre de la procédure de l'OIE visant à reconnaître le pays indemne d'infection (cf. supra), trois ans après avoir obtenu celui de pays indemne de la maladie. Des enquêtes sérologiques ciblées ont permis au pays de retrouver le statut du pays indemne de maladie.

D'un autre coté, le REMEMA assure un suivi de troupeaux sentinelles (9 troupeaux en 1999, 12 en 2008) vis-à-vis de la FVR pour prédire une réapparition éventuelle de la maladie.

Enfin, deux enquêtes de prévalence sont en cours (PPCB, PPR) et les premiers prélèvements devraient être analysés prochainement.

### Recommandations

**Le REMEMA doit rester au centre des activités d'épidémiosurveillance et de veille sanitaire en Mauritanie. Il doit être soutenu pour consolider ses acquis et assurer sa pérennité, à travers les actions suivantes :**

- **Assurer un soutien financier continu et suffisant ;**
- **Consolider le réseau au plan institutionnel et renforcer son positionnement dans l'organigramme de la DE ;**

- *Renforcer les capacités des intervenants dans le réseau à travers*
  - *de nouveaux recrutements et des cycles de formation ciblée (en lien avec les points I-1 et I-3) ;*
  - *des dispositions visant la mise à contribution du secteur vétérinaire privé (dans le cadre du mandat sanitaire en particulier).*
- *Former les acteurs de l'unité centrale du REMEMA sur la conception et l'exécution des études épidémiologiques et socio-économiques et leur application dans la planification des stratégies de lutte contre les maladies animales (lien avec le point I-3).*

## II-6 Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

*« Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.»*

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou bien ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.   |   |
| 2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais ils n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.  | X |
| 3. Les SV disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.   |   |
| 4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgences nationaux pour certaines maladies exotiques. |   |
| 5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les bénéficiaires font appel à une chaîne de commandement bien établie.  |   |

Référence au Code terrestre :

Point 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Point 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles de la santé animale : statut zoosanitaire / propylaxie des maladies animales / système national de déclaration des maladies animales.  
Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et la santé publique vétérinaire.  
Alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire : santé animale.

### Constat

Les antennes du REMEMA et le maillage de ses acteurs de terrain à travers les Moughataas, constituent une véritable structure pour l'alerte précoce et la réaction rapide aux situations d'urgence. Les performances de ces structures ont été mises en évidence à l'occasion de la détection d'un certain nombre de foyers de maladies importantes. Les suspicions d'événements sanitaires décelées par le réseau ont abouti à la confirmation de foyers de PPCB, de FVR, de FA et de rage.

Un programme de prophylaxie contre la FVR et un suivi épidémiologique ont été lancés pour prédire à temps la réapparition de la maladie (mais il n'y a pas de plan d'urgence pour la protection du cheptel et de la population en cas d'amplification éventuelle du foyer).

Lors de l'épidémie de peste équine, les frontières avec le Sénégal ont été bloquées et les équins mauritaniens vaccinés.

Ces mesures sont encourageantes mais le bon fonctionnement des SV et du REMEMA est cependant tributaire des moyens financiers et matériels dont ils disposent. Le manque de ligne

de commande directe entre la DE et son personnel de terrain pourrait compromettre une réactivité rapide en situation d'urgence, même si dans le cadre de la surveillance et le contrôle des maladies, le Directeur de l'Elevage a reçu une autorité relative.

A part un document intitulé « *Plan Opérationnel de la Santé Animale pour la Prévention et la Lutte Contre l’Influenza Aviaire* », aucun plan d'urgence n'a été mis à la disposition de la mission. Ce document, élaboré en collaboration avec un consultant international, constitue un plan multisectoriel et comprend au niveau du chapitre « Riposte à l'épizootie et circonscription » (i) des mesures sanitaires en cas de déclaration de foyers, notamment notification, abattage, désinfection, destruction des cadavres, délimitation de protection, vaccination, indemnisation ; (ii) des mesures de coordination et de collaboration entre les structures nationales.

Ce plan est cependant peu détaillé. Il nécessite d'être revu dans le contexte d'une collaboration interministérielle importante et d'une implication de tous les bénéficiaires. Les prérogatives de chacun doivent être clairement définies, les matériels d'intervention nécessaires doivent être répertoriés et mobilisables dans une situation d'urgence. Il n'est pas apparu à la mission que ce plan eût été finalisé et validé par le Gouvernement.

➔ Compte tenu du déficit actuel des moyens logistiques, il est peu probable que les SV soient en mesure de répondre rapidement et efficacement à un foyer, ce d'autant que la chaîne de commande est déficiente.

#### **Recommandations (voir aussi II-5)**

- ***Etablir une chaîne de commande continue entre la DE et ses agents sur le terrain pour assurer une réactivité optimale face aux urgences sanitaires.***
- ***Renforcer les capacités d'intervention des SV à travers l'équipement des acteurs de terrain en moyens de transport et de communication (cf. point I-7).***
- ***Elaborer des plans d'urgence pour les maladies prioritaires, les faire valider par les autorités compétentes et veiller à les tester en fonction du risque et de la situation sanitaire aux niveaux régional et international.***

## II-7 Prévention, contrôle et éradication des maladies

*« Autorité et capacité des SV à prévenir, contrôler ou éradiquer efficacement les maladies de la liste de l'OIE et/ou à démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes. »*

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.  |   |
| 2. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle.  | X |
| 3. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.                       |   |
| 4. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.            |   |
| 5. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE. |   |

#### Référence au Code terrestre :

Point 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Point 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles de la santé animale : statut zoosanitaire / propylaxie des maladies animales / système national de déclaration des maladies animales.  
Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et la santé publique vétérinaire.  
Alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire : santé animale.

### Constat

Grâce à l'efficacité des projets PARC/PACE<sup>4</sup> et à la mise en place du réseau REMEMA, qui a permis l'établissement d'une collaboration efficace entre les services de l'élevage, le laboratoire (CNERV) et les agents publics et privés du terrain, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de la lutte contre les grandes maladies, avec notamment l'éradication de la PB. La Mauritanie a été reconnue en mai 2007 comme pays indemne de l'infection de la PB par le comité international de l'OIE.

Des efforts soutenus sont également déployés pour la mise en œuvre de campagnes de vaccinations annuelles contre la PPCB, la PPR, la clavelée et la variole du dromadaire. Environ 500.000 têtes de bovins sont vaccinées par campagne contre la PPCB.

Une première ébauche d'approche scientifique pour évaluer l'efficacité de ces programmes de vaccination est mise en place, avec des enquêtes de prévalence.

<sup>4</sup> Ce programme, financé par la CE, avait pour objectif spécifique le renforcement de la capacité de contrôle et/ou l'éradication des maladies épizootiques majeures, notamment la peste bovine. Outre le renforcement des services publics en vue du développement d'un système d'épidémiosurveillance, le PACE prévoyait également d'intervenir dans le domaine de l'appui à la professionnalisation de l'élevage.

Cependant, suite aux derniers événements climatiques, la Mauritanie a connu un déplacement important des populations animales qui complique la programmation des SV, par manque de données et de chiffres fiables.

### **Recommandations**

- *Poursuivre et renforcer les programmes de vaccination en cours contre la PPCB, la PPR et la clavelée et généraliser un système de surveillance active adéquat (sérologie, surveillance au niveau des abattages) pour évaluer l'efficacité des campagnes de vaccination.*
- *Actualiser les données statistiques relatives à l'élevage (recensement du cheptel sur l'ensemble du territoire), afin de pouvoir programmer les investissements et les activités techniques en corrélation avec la réalité de terrain.*

## II-8 Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments<sup>5</sup>

« Autorité et capacité des SV à appliquer, gérer et coordonner les mesures de santé publique vétérinaire, notamment les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments ainsi que les programmes généraux de sécurité sanitaire des aliments.»

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. La gestion, l'application et la coordination ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.  | X |
| 2. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation.  |   |
| 3. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national.                        |   |
| 4. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national et local.                               |   |
| 5. La gestion, l'application et la coordination sont généralement pleinement conformes aux normes internationales, quel que soit le niveau de distribution des produits (ensemble du marché national et local, et ventes directes). |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.

Points 1 à 5 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : hygiène alimentaire / zoonoses / programmes de recherche des résidus chimiques / médicaments vétérinaires / intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire

Points 2, 6 et 7 de l'article 1.3.4.14. : données nationales sur les poyens humains / capacités d'intervention et support réglementaire / contrôles sur la santé animale et la santé publique vétérinaire.

Titre 3.10 relatif à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

### Constat

Malgré l'existence d'un texte de 1965 sur *l'inspection sanitaire et de salubrité des produits alimentaires d'origine animale destinés à l'alimentation humaine*, les actions de contrôle sanitaire vétérinaire sont restées très peu développées. Le contrôle de la qualité sanitaire des produits pour la consommation locale, à l'exportation (contrôle des normes) ou à l'importation est quasi inexistant.

La sécurité sanitaire est du ressort de la direction de l'élevage, qui doit collaborer avec les laboratoires tels que le CNERV, l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche et d'Aquaculture (ONISPA- Ministère des pêches) et l'Institut National de Recherches en Santé Publique (INSRP- Ministère de la Santé)

<sup>5</sup> NOTE : cette compétence critique se réfère essentiellement à l'inspection des produits d'origine animale non transformés (viande, lait, miel par exemple). Dans certains pays, elle peut être prise en charge par une structure autre que les SV.

En définitive, les SV n'interviennent qu'au niveau des abattoirs pour l'inspection des viandes et au niveau des postes de contrôle frontaliers, alors que le secteur des laiteries modernes se développe et que la population s'urbanise et change progressivement ses habitudes de consommation.

L'inspection des viandes est effectuée dans les abattoirs de Nouakchott et dans certaines villes et Moughataas qui disposent d'aires d'abattage. Dans la plupart des sites visités par la mission OIE-PVS, les conditions d'abattage se répondaient pas au minimum d'hygiène requis, du fait du manque d'infrastructures et de services adéquats. Les conditions d'hygiène d'abattage et de vente de la viande, l'absence totale de chaîne du froid et la faiblesse des capacités de suivi et de contrôle entraînent des risques sur la santé publique. La mission a noté au niveau des villages des abattages hors de tout contrôle vétérinaire, fournissant des quantités importantes de viandes pour la restauration de rue. Le contrôle au stade de la distribution des viandes et des autres denrées d'origine animale est irrégulier, en raison vraisemblablement du faible nombre d'agents et des difficultés à couvrir ces activités. Cependant, des initiatives (délivrance de carte professionnelle de bouchers) montrent que le développement d'un contrôle est possible.

Par ailleurs, la mission n'a pas pu avoir accès aux données sur les principales zoonoses alimentaires.

### **Recommandations**

- ***Développer et mettre en œuvre un programme de sécurité sanitaire des aliments adapté au contexte local et ciblé sur les communautés communales.***
- ***Développer au niveau de la DE des compétences en sécurité sanitaire des aliments, en recrutant (cf. I-1) du personnel spécialement qualifié ayant pour responsabilité essentielle de surveiller et contrôler les zoonoses et, lorsque cela est opportun, de rester en liaison avec les autorités médicales.***
- ***Identifier les priorités d'un programme de contrôle sanitaire en fonction de l'incidence et l'importance des zoonoses dans le pays.***
- ***Adopter des règles/normes nationales et formaliser des procédures écrites pour le contrôle sanitaire des produits alimentaires.***
- ***Renforcer la collaboration entre le personnel de santé humaine et celui de la santé animale en hygiène des aliments, aux niveaux national, régional et préfectoral, sous la coordination d'un ministère chef de file (agriculture) (cf. aussi la recommandation sur coordination intersectorielle, point I-6)***

## II-9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

**« Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et les produits biologiques à usage vétérinaire. »**

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire  |   |
| 2. <b>Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur l'utilisation, l'importation et la production des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire, notamment à réglementer l'enregistrement de ces produits.</b> | X |
| 3. Un contrôle de la qualité (normes techniques) est instauré à l'importation, à la production et à la distribution des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire et exercé par les SV.   |   |
| 4. Les SV contrôlent totalement l'enregistrement, la vente et l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire   |   |
| 5. Les SV ont mis en place un dispositif de surveillance de l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire ainsi que de leurs effets indésirables (pharmacovigilance).   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.3.2 relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes

Points 3 et 4 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : programmes de recherche des résidus chimiques / médicaments vétérinaires.

Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire : évaluation de la capacité des SV à faire respecter la réglementation.

Titre 3.9. relatif à l'antibiorésistance.

### Constat

Le secteur de la commercialisation et de la distribution des médicaments vétérinaires est assez confus et le seul texte qui régit actuellement ce secteur (l'arrêté ministériel de 1993 portant sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de vente au détail des médicaments à usage vétérinaire) est peu respecté. L'importation des médicaments vétérinaires et des produits biologiques vétérinaires est réglementée par un arrêté ministériel de 2002 fixant les conditions d'importation, de détention et de vente des vaccins à usage vétérinaire, qui est, lui, mieux respecté.

Il a été rapporté à la mission que les officines sont tenues exclusivement par les docteurs vétérinaires mais le secteur de la commercialisation et de la distribution des médicaments vétérinaires semble plus complexe. Le secteur avait fait l'objet d'une étude sectorielle intitulée « l'Initiative Elevage, pauvreté et croissance », annexe 4, « services d'appui à l'élevage » - dont un extrait est repris ici :

« *Le circuit des produits vétérinaires*

*Bien que la liberté d'importation des médicaments soit de règle en Mauritanie, l'importateur doit néanmoins être agréé par le Ministère du Commerce. D'autre part, pour pouvoir commercialiser les produits vétérinaires, les officines doivent disposer d'une personne habilitée (vétérinaire ou assistant d'élevage).*

*Dans la réalité, ces deux règlements sont souvent contournés puisque l'on trouve un grand nombre de petits importateurs appartenant au secteur informel qui s'approvisionnent parfois dans les pays limitrophes. D'autre part, plusieurs officines vétérinaires ne respectent pas la clause du contrat concernant le personnel qualifié normalement requis pour vendre les médicaments.*

*Dans les villes de l'intérieur, on relève aussi de nombreuses boutiques de détail qui commercialisent quelques médicaments vétérinaires. Celles-ci occasionnent une concurrence déloyale pour les officines des vétérinaires privés et les dépôts de la CAIE. En milieu rural, le marché actuel est dominé par les auxiliaires vétérinaires et par des marchands ambulants qui s'approvisionnent auprès de différentes sources y compris au niveau des filières illégales. On trouve également des pharmacies vétérinaires villageoises initiées dans le cadre du Projet Elevage II. Cette opération, qui consistait à octroyer un fonds de démarrage d'un million UM en équivalent de produits pharmaceutiques, a globalement échoué pour des raisons de gestion (stock de médicaments, fonds de roulement) et de concurrence d'autres fournisseurs (souvent illégaux).*

*Dans la réalité, cette situation assez confuse au niveau de la distribution des produits vétérinaires par des non professionnels semble arranger de nombreuses personnes : d'une part, les grossistes et les grandes officines qui voient augmenter leurs débouchés, d'autre part, les éleveurs qui peuvent s'approvisionner à bon compte et de manière régulière auprès des petits marchands ambulants.*

*Le problème de fond concerne plutôt la qualité des produits vendeurs (date de péremption, modalité de conservation, garantie sur les produits actifs...) ainsi que le mode d'utilisation par les éleveurs (respect de la posologie, de la durée du traitement et du délai d'attente).*

*Alors que les médicaments étaient gratuits jusqu'en 1987, ils sont devenus, en moins de dix ans, une affaire juteuse où chacun essaie de tirer le maximum de profits. Malheureusement, la vente et le traitement sont souvent effectués par des non professionnels. Il s'ensuit une impression d'anarchie qui déstabilise le secteur santé animale. »*

Pour assainir cette situation la DE a préparé deux projet de décret d'application du Code de l'Elevage, le premier portant réglementation de la pharmacie vétérinaire en Mauritanie et le second portant création de la commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché. Les deux projets sont en cours d'adoption par le Gouvernement.

### **Recommandations**

- ***Promulguer rapidement les décrets d'application du Code de l'Elevage de manière à pouvoir engager les contrôles correspondants et assainir le secteur de la distribution et de la vente du médicament vétérinaire.***
- ***Veiller à ce que la vente de médicaments vétérinaires appuie et accompagne le développement d'établissements vétérinaires exerçant les soins.***

## II-10 Recherche des résidus<sup>6</sup>

*« Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc..»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale.  | X |
| 2. Il existe des programmes de recherche de résidus, mais uniquement dans certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.  |   |
| 3. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et dans certains produits de consommation intérieure. |   |
| 4. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.                   |   |
| 5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et faut l'objet d'une évaluation régulière.                            |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 3 et 4 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : programmes de recherche des résidus chimiques / médicaments vétérinaires  
Sous-alinéa iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 1.3.4.14. : programmes de recherche des résidus chimiques / médicaments vétérinaires  
Titre 3.9 relatif à l'antibiorésistance

### **Constat**

La DE n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale. Il n'est pas apparu à la mission que les SV entreprennent des initiatives pour des développer ces activités.

### **Recommandation :**

- Mettre en place des programmes de surveillance et de suivi des contaminants chimiques iatrogènes chez les animaux, dans les produits alimentaires d'origine animale et dans les aliments pour animaux. Ces programmes, conçus d'une manière statistiquement satisfaisante, doivent être coordonnés au niveau national par le CNERV, éventuellement en partenariat avec des acteurs régionaux ou internationaux.***

<sup>6</sup> NOTE : dans certains pays, cette compétence critique peut être prise en charge par une ou plusieurs structures autres que les SV.

## II-11 Problèmes émergents

*« Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur mission et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale.»*

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables.   |   |
| <b>2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents.</b>   | X |
| 3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. ils collaborent un peu en matière de problèmes émergents avec les bénéficiaires et d'autres organismes (chargés de la santé humaine, de la faune sauvage, du bien-être animal ou de l'environnement).   |   |
| 4. En coordination avec leurs bénéficiaires, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent positif. Ils ont mis en place une collaboration officielle aboutie en matière de problèmes émergents avec les bénéficiaires et d'autres organismes (chargés de la santé humaine, de la faune sauvage, du bien-être animal ou de l'environnement). |   |
| 5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoce.   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.4.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédure et normes  
Point 1 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et aux bases réglementaires : santé animal et santé publique vétérinaire.

### Constat

Les SV, notamment au niveau central, semblent informés et suivent les grandes évolutions et tendances en santé animale, tant au niveau régional qu'international. Cependant, les capacités permettant d'anticiper les problèmes émergents et de les contrecarrer de façon appropriée sont très limitées, en raison du manque de moyens adaptés et de compétences en la matière.

### Recommandation

- Voir I-1 : Développer les moyens humains et matériels de la DE pour lui permettre une meilleure réactivité aux problèmes émergents.**

## II-12 Innovation technique

*« Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex alimentarius s'il y a lieu). »*

### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes  | X |
| 2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électroniques. |   |
| 3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales importantes.   |   |
| 4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les bénéficiaires.                                     |   |
| 5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales importantes.   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.

Point 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : système national de déclaration des maladies animales.

Alinéa f) du point 4 de l'article 1.3.4.10 relatif à l'administration des SV : relations officielles avec des experts scientifiques indépendants.

Points 6 et 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire, ainsi qu'aux contrôles sur la santé animale et la santé publique vétérinaire.

### **Constat**

Les SV bénéficient de façon ponctuelle et irrégulière de l'appui des projets de développement et de coopération bilatérale pour avoir accès à des informations sur les innovations techniques et les normes internationales. A part ces initiatives timides, les SV n'ont aucun accès aux innovations techniques.

### **Recommandation**

Aucune recommandation spécifique à ce stade.

## CHAPITRE III – INTERACTION AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

Définition : « **Capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.** »

### **Compétences critiques :**

III-1 Communication

III-2 Consultation des bénéficiaires

III-3 Représentation officielle

III-4 Accréditation / Autorisation/ Délégation

III-5 Organisme Statutaire Vétérinaire

III-6 Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs

Les bénéficiaires désignent les éleveurs, traditionnels ou industriels, les opérateurs commerciaux de la chaîne de production et de distribution des denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que les consommateurs.

### III-1 Communication

**« Capacité des SV à informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, dans un souci de transparence, d'efficacité et de rapidité.»**

#### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes.   |   |
| 2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.   |   |
| <b>3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ils ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes.</b>                                   | X |
| 4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par Internet et par d'autres canaux appropriés. |   |
| 5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement leurs informations aux bénéficiaires.  |   |

Référence au Code terrestre :

Point 12 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : communication.

Alinéa b) du point 2 de l'article 1.3.3.6. relatif aux moyens administratifs : communication.

Point 4 de l'article 1.3.4.14. relatif aux renseignements administratifs.

#### Constat

Dans l'organigramme actuel de la DE, figure une Division de la Communication et Documentation, au sein du Service de Santé Animale, mais le poste de chef de division est encore vacant. La Division n'a pas de stratégie de communication opérationnelle en direction des bénéficiaires des actions des SV, en dehors d'initiatives ponctuelles de sensibilisation aux événements sanitaires importants et d'actualité (influenza aviaire, FVR, etc.) mises en place avec une assistance internationale.

Le REMEMA joue un rôle important dans la communication et la diffusion des informations sanitaires, à travers le bulletin d'information, mais aussi à travers des campagnes de vulgarisation auprès des éleveurs. Ces mesures deviennent de plus en plus irrégulières en raison de la réduction des moyens humains et matériels mis à la disposition du réseau, le dernier bulletin, le N°9, datant d'avril 2006.

Dans le cadre du programme de prophylaxie du cheptel, la DE élabore et met en oeuvre chaque année des campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des éleveurs aux campagnes de vaccination des animaux contre les maladies prioritaires. Ces campagnes sont officiellement lancées, en utilisant les moyens de communication audiovisuels (radios locales et nationales, télévision).

En ce qui concerne l'influenza aviaire, un plan de communication a été élaboré par le ministère chargé de la communication, avec l'aide internationale et la participation des ministères de l'agriculture et de la santé, mais son exécution souffre d'un manque de financement. Des

dépliants de sensibilisation ont été distribués sur une période limitée, ce qui n'a pas permis d'atteindre toute la population. A noter aussi la formation d'animateurs villageois, chargés d'assurer l'information et la sensibilisation des populations aux précautions à prendre face à une éventuelle introduction de la maladie.

Dans le cadre du mandat sanitaire, la DE et les Délégations Régionales lancent, par lettre d'information, un appel à la communauté vétérinaire privée pour postuler aux contrats d'exécution des opérations de vaccination.

En interne, la mission a noté l'efficacité et la rapidité de la DE pour communiquer, via les Willayas et les Délégations Régionales, la décision de retrait du marché d'un médicament ayant été suspecté d'entraîner des mortalités chez les animaux traités.

### **Recommandations**

- ***Renforcer la Division de la Communication en nommant un cadre compétent sur le poste vacant. Cette Division doit travailler en étroite collaboration avec le REMEMA pour soutenir les activités de communication du réseau.***
- ***Développer, en collaboration avec des professionnels de la communication, un plan de communication opérationnel, ciblé sur des objectifs prioritaires clairement identifiés, et doter la DE des moyens et du budget pour sa mise en œuvre.***

## III-2 Consultation des bénéficiaires

*« Capacité des SV à consulter efficacement les bénéficiaires à propos de leurs actions et programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des bénéficiaires.  |   |
| 2. <b>Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les bénéficiaires.</b>  | X |
| 3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les bénéficiaires.   |   |
| 4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les bénéficiaires.  |   |
| 5. Les SV consultent systématiquement les bénéficiaires et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité OMC/SPS s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités. |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 12 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : communication.

Point 2 de l'article 1.3.4.3 relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 1.3.4.14. : renseignements administratifs / sources indépendantes d'expertise scientifique.

### Constat

Il existe un certain nombre d'associations professionnelles qui jouent le rôle d'interlocuteurs des services publics dans tous les domaines touchant à la production et à la commercialisation du bétail.

La mission a eu des réunions et interviews avec les associations suivantes :

- le Groupement National des Aviculteurs Mauritaniens (GNAM), qui assure la sensibilisation de ses membres et la coordination avec les services étatiques en matière d'encadrement technique (DE) et d'importation (douanes),
- la Fédération Nationale Corporative des Bouchers de Mauritanie,
- l'Union des Professionnels des Viandes et d'Aviculture,
- l'Association des Producteurs Laitiers Transhumants.

Lors des interviews avec les représentants des associations professionnelles, il s'est avéré que les bénéficiaires sont consultés de manière irrégulière et souvent informelle. Cette consultation est encore moins évidente avec certains acteurs de l'industrie alimentaire et du secteur privé. Cette consultation est par ailleurs rendue difficile par la faible organisation des professionnels.

### **Recommandations**

- ***Encourager la structuration des organisations professionnelles des différentes filières d'élevage (viande rouges, viandes blanches, lait, cuirs et peaux ).***
- ***Développer des mécanismes officiels pour consulter les bénéficiaires et formaliser le dialogue avec les associations et organisations professionnelles, en renforçant l'approche multidisciplinaire et la planification concertée des programmes des SV et en développant des relations suivies avec les producteurs du secteur de l'élevage.***

### III-3 Représentation officielle

*« Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.»*

#### Niveau d'avancement

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.   |   |
| <b>2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.</b>  | X |
| 3. Les SV participent activement <sup>7</sup> à la plupart des réunions importantes.  |   |
| 4. Les SV consultent les bénéficiaires et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.  |   |
| 5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les bénéficiaires afin de n'omettre aucune question stratégique, de pouvoir jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales |   |

Référence au Code terrestre :  
Article 1.3.4.11 relatif à la participation aux activités de l'OIE.  
Point 4 de l'article 1.3.4.14. relatif aux renseignements administratifs.

#### Constat

La DE, représentée par son Directeur, délégué de la Mauritanie auprès de l'OIE, participe régulièrement aux sessions générales de l'OIE et aux réunions de la Représentation Régionale de l'OIE pour l'Afrique.

Le Directeur de l'Elevage assure une participation active à ces réunions à travers ses contributions orales aux discussions et le partage de l'expérience des SV en Mauritanie.

La DE est par contre peu impliquée dans les réunions du Codex, de l'OMC (la Mauritanie est membre de l'OMC depuis sa création en 1995) et des autres organisations officielles. La participation à ces réunions dépend de la disponibilité de soutiens financiers.

Il n'y a par ailleurs pas de concertation nationale pour préparer les réunions du Codex ou de l'OMC (il ne serait pas indispensable que les SV soient représentés en tant que tels si la coordination était assurée correctement en amont et en aval).

<sup>7</sup> On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

### **Recommandations**

- ***Assurer la participation active de la DE aux réunions officielles de l'OIE***
- ***Instaurer un mécanisme de préparation et de suivi des réunions des organisations internationales normatives (OIE, Codex Alimentarius, Comité SPS de l'OMC...) au niveau national, associant les ministères et les représentants des bénéficiaires concernés. Encourager le cas échéant la participation des SV aux réunions des ces organisations internationales.***

### III-4 Accréditation/habilitation/délégation

**« Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agrérer / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.»**

#### Niveau d'avancement

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.   |   |
| 2. | Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer / habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais aucune accréditation ni aucune habilitation / délégation ne sont en vigueur. |   |
| 3. | <b>Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexamинés.</b>  | X |
| 4. | Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexamинés.  |   |
| 5. | Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et de ses bénéficiaires                                |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 6 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

#### Constat

L'exercice privé de la profession vétérinaire a été autorisé par un arrêté ministériel de 1993 *fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de vente au détail des médicaments à usage vétérinaire*. Depuis le secteur a connu l'émergence de cabinets et pharmacies vétérinaires, notamment à la suite de l'arrêté ministériel de 2002 *fixant les conditions d'attribution et d'exercice du mandat sanitaire*.

Actuellement, le pays compte 48 vétérinaires privés, dont 14 sont mandataires. Le mandat sanitaire et, surtout, la vente de médicaments vétérinaires, constituent les principales activités et sources de revenus des vétérinaires praticiens. La vente et la distribution des médicaments sont monopolisées par trois grossistes et leurs succursales et dépôts vétérinaires à travers le pays.

La DE, et les SV déconcentrés au niveau des Délégations Régionales, sont chargés d'habiliter les vétérinaires privés pour l'exercice du mandat sanitaire, pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective de la PPCB dans le cadre de la campagne annuelle de vaccination organisée dans chaque département.

Les modalités d'habilitation dans l'exercice du mandat sanitaire sont définies dans un contrat qui lie le praticien à l'Etat, dans la pratique elles restent confuses et ne sont pas systématiquement réexamинées. L'Etat, par l'intermédiaire de la Délégation Régionale, fournira au vétérinaire mandaté les frais de déplacement du personnel de son équipe de vaccination ainsi que les frais de carburant. L'éleveur paye les vaccins achetés par le vétérinaire à travers la CAIE.

### **Recommandations**

- *Conduire une étude d'impact et d'évaluation du mandat sanitaire (objectifs, modalités de délivrance, contenu, financement, contrôle d'exécution, perspectives, etc.).*
- *Réglementer l'exercice privé de la médecine et la pharmacie vétérinaire et assurer le contrôle de son fonctionnement.*

### III-5 Organisme statutaire vétérinaire

*« L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice de la profession de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre»*

#### Niveau d'avancement

1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> .	X
2. Un <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> a été mis en place mais n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires.	
3. L' <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et de <i>para-professionnel vétérinaire</i> uniquement dans certains secteurs des SV (vétérinaires du secteur public mais non du secteur privé par exemple).	
4. L' <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> réglemente l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et de <i>para-professionnel vétérinaire</i> pour l'ensemble des SV.	
5. L' <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> est soumis à des procédures d'évaluation relatives à son indépendance, à sa capacité fonctionnelle et à sa composition	

Référence(s) au Code terrestre :

Point 9 de l'article 1.3.4.1. relatif aux considérations générales.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

#### Constat

A l'heure actuelle, la profession vétérinaire n'est pas organisée. Il existe un projet de décret d'application *portant organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires*. Le projet est en phase d'adoption par le Gouvernement et devrait permettre un meilleur respect des devoirs professionnels et des règles édictées par le Code de déontologie.

#### Recommendations

- *Promulguer le décret d'application de création de l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires.*
- *Veiller à ce que l'activité des para-professionnels vétérinaires soit gérée par l'Ordre, conformément aux dispositions du Code de l'OIE.*
- *Assurer un encadrement, un suivi et une évaluation réguliers de toutes les actions déléguées dans le cadre du mandat sanitaire.*

### **III-6 Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs**

**« Capacité des SV et des bénéficiaires à formuler et à mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.»**

#### Niveau d'avancement

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Les producteurs et autres bénéficiaires respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.   | <b>X</b> |
| 2. Les producteurs et autres bénéficiaires sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.  |          |
| 3. Les producteurs et autres bénéficiaires sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies. |          |
| 4. Les producteurs et autres bénéficiaires négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.   |          |
| 5. Les producteurs et autres bénéficiaires se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.     |          |

Référence au Code terrestre :

Point 12 de l'article 1.3 .3.2 relatif aux principes fondamentaux de la qualité : communication.

Points 2 et 7 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.

#### **Constat**

Les producteurs et autres bénéficiaires des SV sont généralement informés des programmes de la DE à travers leurs associations mais ne sont pas impliqués dans la mise en œuvre sur le terrain.

Il existe un certain nombre de projets en cours d'exécution pour le développement de l'élevage comme le *Projet d'Appui au Développement de l'Elevage* (PADEL) et le *Projet d'Appui à Saba et Caracolo* (PASC) qui intègrent des aspects de santé et production animales et emploient des vétérinaires. Ces projets sont domiciliés au sein des Délégations Régionales mais, selon les responsables régionaux, ils ne permettent pas de mener des actions communes et concertées dans les régions cibles de ces projets.

### **Recommandations**

- *Renforcer et encourager la mise en place de structures d'éleveurs à vocation sanitaire ou technique (production animale), pouvant devenir des partenaires ou des délégataires des SV, et pouvant développer des programmes de formation des éleveurs en partenariat avec les SV (amélioration des performances sanitaires des élevages).*
- *Renforcer l'approche multidisciplinaire et la planification concertée des programmes des SV, en développant des relations suivies avec les producteurs du secteur de l'élevage ainsi qu'avec les associations professionnelles.*

## CHAPITRE IV - ACCÈS AUX MARCHÉS

Définition : « Autorité et capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. »

### **Compétences critiques :**

- IV-1 Elaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires
- IV-2 Le respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires
- IV-3 Harmonisation internationale
- IV-4 Certification internationale
- IV-5 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
- IV-6 Traçabilité
- IV-7 Transparence
- IV-8 Zonage
- IV-9 Compartimentation

Ce chapitre comporte neuf *compétences critiques*, qui englobent les différents volets de l'accès aux marchés.

L'accès aux marchés implique, notamment, un cadre législatif et réglementaire conforme aux normes internationales, le respect des dispositions en vigueur par l'ensemble des bénéficiaires concernés et la capacité des SV nationaux à maîtriser la situation sanitaire des zones productrices.

Bien que regroupées sous le libellé d'accès aux marchés, les compétences critiques envisagées concernent également la capacité de maîtriser la qualité sanitaire des animaux et denrées sur le territoire national.

## IV-1 Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires

**« Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et de faire appliquer aux animaux, aux produits d'origine animale et aux processus relevant de leur domaine de compétence les réglementations sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.»**

### Niveau d'avancement

1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, ni pour mettre en œuvre les textes réglementaires qui en résultent.
- 2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, mais ils ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent** X
3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent.
4. Les SV consultent les bénéficiaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et pour faire appliquer les textes réglementaires afin de répondre aux besoins du pays.
5. Les SV consultent les bénéficiaires pour l'application des réglementations répondant aux besoins du commerce international.

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Points 1 et 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires : santé animale et santé publique vétérinaire / inspection à l'importation/ exportation.  
Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.

### **Constat**

Il existe un arsenal juridique et réglementaire assez complet qui régit l'organisation et les attributions de la DE et des Inspections Vétérinaires dans les Délégations Régionales et Départementales. Certains textes législatifs sont très anciens et datent du début de la période de l'indépendance, mais la plupart ont été élaborés et mis en application suite aux réformes institutionnelles et structurelles de 1993. Cette panoplie de textes législatifs et réglementaires est complétée par le Code de l'Elevage (loi 2004-024) qui stipule un certain nombre de dispositions concernant les missions des SV en Mauritanie :

- la surveillance de la santé des animaux et la lutte contre les maladies animales préjudiciables à l'économie nationale ;
- l'organisation de la profession vétérinaire ;
- la médecine et pharmacie vétérinaires ;
- l'hygiène, le contrôle et l'inspection sanitaire et qualitative des produits issus des animaux et particulièrement de ceux destinés à l'alimentation humaine ;

- le commerce intérieur et extérieur des animaux et des produits issus des animaux, dans leurs particularités sanitaires.

La DE a récemment préparé un certain nombre de décrets d'application des dispositions stipulées dans le Code de l'Elevage. Ces décrets sont en cours d'adoption et concernent principalement :

- l'organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Docteurs vétérinaires,
- la réglementation de la pharmacie vétérinaire,
- la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché,
- l'amendement du décret N°69/132 réglementant la police sanitaire des animaux pour inscrire « Influenza aviaire hautement pathogène », et une section consacrée à l'IAHP et à la maladie de Newcastle.

Les bases de la mise en place de SV efficents et conformes aux recommandations de l'OIE sont donc jetées et susceptibles d'améliorations dictées par l'évolution des sciences vétérinaires dans le monde. Il importe néanmoins de signaler que, malgré cette avancée sur le plan législatif et réglementaire, les SV à l'heure actuelle semblent ne pas avoir la capacité et l'autorité nécessaire de faire appliquer les dispositions en vigueur.

### **Recommendations**

- **Poursuivre le processus d'adoption des projets de textes pour l'application du Code de l'Elevage.**
- **Développer la capacité de contrôle et de suivi de l'application des textes au niveau de la DE et des services déconcentrés.**

## IV-2 Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires

*« Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les bénéficiaires respectent la réglementation sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments, pour les questions relevant de leur domaine de compétence.»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV ne disposent d'aucun programme pour s'assurer que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables.  | X |
| 2. Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non-conformité mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire. |   |
| 3. Si nécessaire, les SV appliquent des pénalités adaptées en cas de non-conformité.   |   |
| 4. Les SV collaborent avec les bénéficiaires pour réduire au minimum les cas de non-conformité.  |   |
| 5. Les SV effectuent des audits sur leur programme de conformité   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale / procédures et normes.  
Points 1 et 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires : santé animale et santé publique vétérinaire / inspection à l'importation/ exportation.  
Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.

### Constat

A l'heure actuelle, les dispositions et règlements conçus par la DE en ce qui concerne les domaines de compétence des SV ne sont pas toujours respectés et les procédures d'inspections ne sont pas définies.

Comme souligné au point II-9, l'application de la réglementation dans la commercialisation des médicaments vétérinaires est globalement peu contrôlée et la législation mise en place n'est pas rigoureusement appliquée.

Le non respect de la réglementation est encore frappant dans le domaine de l'inspection des viandes où l'on trouve un nombre considérable d'abattages pratiqués par les restaurants de rue (et autres circuits de commercialisation), en dehors de tout contrôle vétérinaire.

Des efforts sont en cours pour renforcer les capacités de contrôle des systèmes de santé animale mais beaucoup reste à faire en matière d'application de la réglementation dans tous les domaines de compétence des SV.

### Recommandation

- Elaborer des programmes d'inspection (y compris des procédures de contrôle précises), par domaines d'activités, par régions, en identifiant les niveaux de priorité.*

## IV-3 Harmonisation internationale

*« Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales applicables.»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.  |   |
| 2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais ils n'ont pas la capacité ou le pouvoir de remédier aux problèmes.   | X |
| 3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ils ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes |   |
| 4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.  |   |
| 5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption des normes internationales <sup>8</sup> .et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.   |   |

Référence au Code terrestre :

Article 1.3.4.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 1.3.4.14. relatifs aux capacités d'intervention et au support réglementaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.

### Constat

La DE, représentée par son Directeur, participe régulièrement aux sessions générales de l'OIE et prend en compte les normes internationales du *Code Terrestre*, ainsi que leurs évolutions à travers de la documentation et la participation aux réunions spécialisées.

Le Chef du Service de Législation et Contrôle Vétérinaires est conscient de la nécessité d'harmoniser la réglementation et les mesures sanitaires nationales avec les normes internationales, notamment en matière de contrôle vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments.

Les SV ont élaboré de nombreux projets de textes pour se mettre en conformité avec les normes internationales, mais l'application de ces textes pourrait être compromise par l'insuffisance de moyens humains et matériels dont souffre la DE.

<sup>8</sup> Un pays peut contribuer activement à l'élaboration des normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

### **Recommandations**

- ***Assurer la promulgation des projets de décret d'application du Code de l'Elevage (cf. point IV-1).***
- ***Veiller à la conformité des textes avec les différentes normes internationales en vigueur (OIE, OMC, Codex Alimentarius).***

## IV-4 Certification internationale

*« Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales. »*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour certifier des animaux, produits d'origine animale, services ou processus.  |   |
| 2. Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.   | X |
| 3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.                  |   |
| 4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales. |   |
| 5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.  |   |

#### Référence au Code terrestre :

Chapitre 1.2.2. relatif aux procédures de certification.

Point 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et aux bases réglementaires : inspection à l'importation/exportation.

Titres 4.1. et 4.2. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux pour les animaux vivants et pour les produits d'origine animale.

### **Constat**

Les procédures d'établissement de certificat sanitaires sont en place dans les Inspections Départementales et les postes frontaliers pour les animaux transhumant vers le Sénégal et le Mali, ainsi que pour l'exportation des dromadaires vers le Maroc. En dehors de ces deux activités, les procédures de certification internationale sont encore peu développées compte tenu des faibles exportations officielles.

La mission OIE-PVS a noté par contre une absence totale de certification d'exportation des peaux et cuirs qui seraient exportés en Italie, via le Maroc et le Sénégal. Le décret de 1965 portant règlement à l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux, qui donnent l'autorité de certification aux SV, n'est de fait pas appliqué.

La mission OIE-PVS a également relevé, à travers des entretiens avec des industriels, qu'il existe un potentiel d'exportation des produits laitiers de chameau vers l'Europe et les Etats-Unis, mais les producteurs doutent de la capacité des SV, à l'heure actuelle, à établir des certificats d'exportation conformes aux normes internationales, contrairement à l'Office National d'inspection sanitaire des produits de la pêche et d'aquaculture (ONISPA) qui assurerait parfaitement ce rôle pour les exportations de produits de la mer vers l'Europe. Néanmoins, le Service Législation et Contrôle Vétérinaires de la DE travaille à l'élaboration de modèles de certificats.

### **Recommandation**

- ***Veiller à développer les capacités des SV pour la certification de tous les animaux et produits d'origine animale, en parallèle avec le développement d'une stratégie pour la promotion des exportations.***

## IV-5 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires

*« Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.»*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.   |   |
| 2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.   | X |
| 3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux pour certains animaux, produits d'origine animale et processus.   |   |
| 4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence. |   |
| 5. Les SV coopèrent activement avec les bénéficiaires et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Chapitre 1.3.6. relatif aux lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires.

### Constat

Si l'on exclut les accords réglementant la transhumance entre la Mauritanie et le Mali d'une part, le Sénégal d'autre part, établis respectivement en 2005 et 2006, aucun accord sanitaire avec les partenaires commerciaux n'a été sollicité.

La DE n'est pas directement impliquée dans les accords commerciaux des produits de la pêche avec les pays exportateurs.

### Recommandation

Aucune à ce stade.

## IV-6 Traçabilité

**« Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier les animaux et les produits d'origine animale relevant de leur domaine de compétence, et de retracer l'historique, la localisation et la répartition de ces animaux et produits.»**

### Niveau d'avancement

1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale.	X
2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus.	
3. Les SV ont mis en place des procédures pour identifier et retracer le parcours de certains animaux et produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux normes internationales qui s'appliquent.	
4. Les SV et leurs bénéficiaires ont coordonné les procédures nationales en place pour identifier et retracer le parcours des animaux et des produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments.	
5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de traçabilité à des audits.	

Référence(s) au Code terrestre :

Annexe 3.5.1. relative à l'identification et à la traçabilité des animaux vivants : principes généraux.

### Constat

A ce jour, il n'existe aucun système d'identification des animaux qui permette d'établir avec certitude un lien entre les animaux et leur lieu d'origine et d'appliquer des procédures efficaces de traçabilité. Il importe néanmoins de signaler qu'à travers le système de certification en cours pour contrôler les déplacements routiers des animaux, il est possible de retracer le parcours des animaux présentés aux abattoirs et aux marchés terminaux. Une telle procédure avait permis de remonter à l'origine des animaux retrouvés avec des lésions de PPCB aux abattoirs.

### Recommandations

- **Concevoir un programme pérenne d'identification des bovins et de traçabilité de leurs mouvements (bases législatives, réglementation, mise en œuvre), à l'animal ou au troupeau.**
- **Créer une base de données des exploitations et des cheptels (voir II) et prévoir sa mise à jour régulière. La délégation du recueil des données aux vétérinaires privés (dans le cadre du mandat sanitaire), ou à d'autres acteurs, pourrait être envisagée.**

## IV-7 Transparency

*« Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies. »*

### Niveau d'avancement

- |  |   |
|--|---|
| 1. Les SV ne procèdent à aucune notification.  |   |
| 2. Les SV procèdent à des notifications occasionnelles.  |   |
| <b>3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations.</b>  | X |
| 4. Les SV informent régulièrement leurs bénéficiaires des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que du statut sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays. |   |
| 5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de transparence à des audits.   |   |

Référence(s) au Code terrestre :

Chapitre 1.2.1. relatif aux obligations et éthique dans les échanges internationaux : obligations générales.

### Constat

La DE procède aux notifications des informations sur le statut zoosanitaire du pays à l'OIE conformément aux procédures établies par l'Organisation. La situation des maladies est notifiée en général tous les six mois et chaque fois qu'il y a un événement sanitaire important.

L'engagement des SV mauritaniens à la transparence en matière de déclaration des maladies a été démontré en plusieurs occasions à l'occasion de la déclaration des maladies surveillées par le REMEMA (PB, FVR, etc.). La DE dispose des moyens de communication raisonnables pour assurer une liaison avec le système WAHIS de l'OIE.

### Recommandation

- Renforcer les capacités du système d'informations zoo-sanitaires au niveau de la DE et des services déconcentrés pour assurer une meilleure circulation des informations épidémiologiques aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Il convient de consolider les acquis du REMEMA et améliorer (moderniser) la gestion des données en utilisant des outils compatibles avec les systèmes internationaux.**

## IV-8 Zonage

*« Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).»*

### Niveau d'avancement

- |  |  |
|--|--|
| 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.  |  |
| 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.   |  |
| 3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.   |  |
| 4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.            |  |
| 5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu). |  |

Référence(s) au Code terrestre :  
Chapitre 1.3.5. relatif au zonage et à la compartimentation.

Des zones à statut sanitaire particulier ne sont pas encore identifiées dans le pays. La Mauritanie n'est pas concernée à ce jour par cet aspect.

## IV-9 Compartimentation

**« Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).»**

### Niveau d'avancement

- |  |  |
|--|--|
| 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des <i>compartiments</i> indemnes.   |  |
| 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.  |  |
| 3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.  |  |
| 4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |  |
| 5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les <i>compartiments</i> indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'OMC/SPS s'il y a lieu).                  |  |

Référence(s) au Code terrestre :  
Chapitre 1.3.5. relatif au zonage et à la compartimentation.

Des compartiments à statut sanitaire particulier ne sont pas encore identifiés dans le pays. La Mauritanie n'est pas concernée à ce jour par cet aspect.

## **CONCLUSION**

---

Malgré le manque des ressources financières dont souffre le secteur de l'élevage en général, les SV mauritaniens ont réalisé des avancées importantes en matière de surveillance et de lutte contre les principales maladies contagieuses. La mission OIE-PVS a noté les efforts déjà accomplis dans ce domaine grâce au REMEMA, un système cohérent et efficace mis en place pour le suivi des maladies prioritaires, qui a permis l'établissement d'une collaboration efficace entre la DE, le CNERV et les agents de terrain au niveau des Délégations Régionales et des Inspections Départementales.

La mission a noté que les SV restent confrontés à des difficultés majeures, tant au niveau humain que financier, et souligne la nécessité de renforcer leurs capacités et leurs moyens afin qu'ils puissent mener à bien toutes les missions relevant de leur domaine de compétence. L'efficience et la bonne gouvernance des SV mauritaniens doivent reposer également sur une chaîne de commandement bien définie entre les services centraux et les services déconcentrés, sur une diversification des compétences au niveau central et sur un arsenal législatif et juridique approprié.

La mission OIE-PVS souligne la nécessité d'appuyer la dynamique actuelle des SV mauritaniens mise en exergue dans le Code de l'Elevage et de renforcer le rôle de l'Etat, tant dans le contrôle du marché du médicament vétérinaire que dans le domaine de la sécurité sanitaire des animaux et des produits animaux. Il serait également indispensable de veiller à l'élaboration de normes et réglementations afin d'ouvrir progressivement l'accès aux marchés sous-régionaux et internationaux.

## **ANNEXES**

---

- 1. Documents consultés**
- 2. Programme de la Mission**
- 3. Itinéraire de la Mission**
- 4. Organisation du Ministère**
- 5. Présentation lors de la réunion de restitution**
- 6. Photographies**
- 7. Glossaire des termes utilisés**

## **Annexe 1 : Liste des documents consultés**

### **Textes législatifs et réglementaires en vigueur**

- Loi N° 2004-024 du 13 juillet 2004 portant Code de l'Elevage en Mauritanie
- Loi N° 2000-044 du 26 juillet 2000 portant Code Pastoral en Mauritanie et son décret d'application du 16 mars 2004
- Décret N° 021-2004/PM fixant les attributions du Ministère du Développement rural et de l'environnement (MDRE) et l'organisation de l'administration centrale de son Département
- Décret N° 009-2006/PM; fixant les attributions du MDRE et l'organisation de l'administration centrale de son Département
- Décret N° 69.132/PR/MP/DR/EL portant réglementation de la police sanitaire des animaux
- Décret N° 65.087 du 19 mai 1965 portant règlement à l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux
- Décret N°65.153 du 19 octobre 1965 portant règlement de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits alimentaires d'origine animale destinés à l'alimentation humaine
- Arrêté N°147/MDRE du 31 octobre 1993 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de vente de détail des médicaments à usage vétérinaire
- Arrêté N°R670/MDRE du 07 avril 2000 portant ouverture de deux bureaux d'inspection et de contrôle sanitaire vétérinaires des animaux et produits animaux entrant sur le territoire national par le port et l'aéroport de Nouakchott
- Arrêté N°R1055/MDRE du 24 septembre 2002 fixant les conditions d'attribution et d'exercice du mandat sanitaire
- Arrêté N°R1042/MDRE du 24 septembre 2002 fixant les conditions d'importation, de détention et de vente des vaccins à usage vétérinaire
- Arrêté N°1056/MDRE du 24 septembre 2002 portant création du Réseau mauritanien d'épidémiosurveillance des maladies animales (REMEMA).

### **Projets de textes législatifs et réglementaires**

- Projet de Décret portant organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Docteurs vétérinaires
- Projet de Décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des autorisations de mise sur le marché
- Projet de Décret modifiant et complétant le décret N°69/132 réglementant la police sanitaire des animaux
- Projet de Décret portant réglementation de la pharmacie vétérinaire.

### **Autres documents**

- Dossier pour l'obtention du statut de pays indemne d'infection de peste bovine, novembre 2005
- Nomenclature budgétaire détaillée du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour les années 2008, 2007, 2006 et 2005
- Lettre de politique de développement de l'élevage, 2004
- Accord révisé sur la transhumance entre la République Islamique de Mauritanie et la République du Mali, 2005
- Protocole d'accord réglementant la transhumance entre la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, 2006
- Avis aux importateurs de médicaments vétérinaires
- Bilan des réalisations du Ministère du développement rural au 31 décembre 2007
- Rapport annuel 2006 du Ministère du développement rural
- Bilan du programme 2005 de la Direction de l'Elevage
- Situations hebdomadaires de l'année 2007
- Réflexion sur al politique de développement de l'élevage, Direction de l'Elevage, juin 2004
- Elevage en Mauritanie, état des lieux et perspectives du sous-secteur, Dr FALL Mocktar, novembre 2006

#### **Rapports divers**

- Rapport de la mission d'évaluation rapide « grippe aviaire » de la Banque Mondiale réalisée en juillet 2007
- Rapport d'une mission FAO d'évaluation rapide des SV en Mauritanie, Pr.Abdelali Benkirane, Janvier 2006
- Rapport de Mission (FAO) pour une Stratégie D Indemnisation en Mauritanie fait par Mme.Ana Riviere-Cinnamond en Mars 2006
- Rapport d'une mission FAO pour l'évaluation des besoins du CNERV, Dr.Paola De Benedictis, mars 2006
- Rapport d'une mission FAO- Grippe aviaire : appui à la formulation du plan national d'action opérationnel – Juin 2006
- Annexe 4 « services d'appui à l'élevage » de l'étude sectorielle élevage conduite dans le cadre de l'initiative IEPC (Elevage, pauvreté et croissance), 2002
- Annexe 2 « ressources animales » de l'étude sectorielle élevage conduite dans le cadre de l'initiative IEPC (Elevage, pauvreté et croissance), 2002

#### **Modèles de document**

- Modèle de rapport mensuel du REMEMA
- Modèle de fiche de prélèvement du REMEMA
- Modèle de fiches d'enquête du REMEMA (peste bovine, ppcb, influenza aviaire)
- Modèle de rapport mensuel d'activités des services de l'Elevage
- Modèle de note de service relative à l'attribution du mandat sanitaire
- Modèle de certificat zoosanitaire
- Attestation de consignation, Direction de l'Elevage / service de la législation et du contrôle vétérinaires
- Demande d'analyses, Direction de l'Elevage / service de la législation et du contrôle vétérinaires
- Attestation de saisie, Direction de l'Elevage / service de la législation et du contrôle vétérinaires

#### **LISTE DES REFERENCES**

1. Bulletins d'information du REMEMA (réseau mauritanien d'épidémiosurveillance)
2. Certificat de l'OIE relatif au statut de la Mauritanie vis à vis de la peste bovine, mai 2007
3. Contrat pour l'exécution des opérations de vaccination au cours de la campagne de prophylaxie du cheptel 2006-2007
4. Message de la Direction de l'Elevage à tous les walis concernant le retrait du médicament Avermec, 10 janvier 2008
5. Message du Wali du Brakna relatif au retrait de la commercialisation de l'Avermec, janvier 2008
6. Carte professionnelle de boucher, Wilaya de l'Inchiri
7. Rapport d'activités 2007 de la délégation régionale d'Assaba

## Annexe 2 : Programme de la mission et personnes rencontrées

Date	Activités
<b>Dimanche 20.01</b>	
11h00-13h00	<p><b>Réunion avec le Directeur de l'Elevage :</b> Dr. Fall Mokhtar</p> <p><b>Visite de courtoisie à Mr. Ould Elbou Ould Abdi, Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage</b></p> <p><b>Réunion de présentation avec le personnel des services centraux</b> (Direction de l'Elevage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Mohamed Ould Baba : Chef du Service de la Santé Animale</li> <li>• Dr. Doumbia Bata, Chef du Service de Législation et Contrôle Vétérinaires</li> <li>• Mr. Sidi Bouna Ould Gaouad : Chef du Service de la Production Animale</li> </ul>
14h00-16h00	<p><b>Séance de travail à la Direction de l'Elevage</b> pour collecter de la documentation et finaliser le programme de la mission</p>
<b>Lundi 21.01</b>	
8h00 -10h00	<p><b>Réunion de travail au siège de la Direction de l'Elevage</b></p> <p>Fonctionnement du réseau REMEMA</p>
10h00 – 13h00	<p><b>Visite au CNERV</b></p> <p>Réunion avec Le Directeur du CNERV, Dr. Diarra Idrissa.</p> <p><b>Visite du Service de Pathologie Infectieuse</b></p> <p>Rencontre avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Ahmed Bazeid Ould Elmamy, Chef du Service</li> <li>• Mme Ekaterina Isselmou, Chargée de diagnostic sérologique</li> <li>• Mr. Ahmed Ben Mohamed (Assistant de l'Elevage), Chef de la Division Hygiène Alimentaire</li> </ul> <p><b>Visite du Service d'Epidémiologie</b></p> <p>Présentation de la base de données du REMEMA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Mohamed El Mokhtar Ould Mohamed, Chef du Service</li> <li>• Dr. Mohamed Ould Essalek</li> </ul> <p><b>Visite du Service de Parasitologie</b></p> <p>Rencontre avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Mamadou Lamine Dia : Maître de Recherche, Chef du Service</li> <li>• Dr. Barry Yahia, Vétérinaire</li> <li>• Mr. Guey, Technicien</li> </ul>
14h00-16h00	<p><b>Réunion avec les associations professionnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Oumar Ould Bilal : Président de la Fédération Nationale Corporative des Bouchers de Mauritanie</li> <li>• Mr. Oumar Ould Mohamed : Secrétaire Général de la Fédération Nationale Corporative des Bouchers de Mauritanie</li> <li>• Mr. Moulaye Idriss Ould Zeyni : Président de l'Union des Professionnels des Viandes et d'Aviculture</li> <li>• Mr. Tate Mohamed : Président de l'Association des Producteurs Laitiers Transhumants</li> </ul>

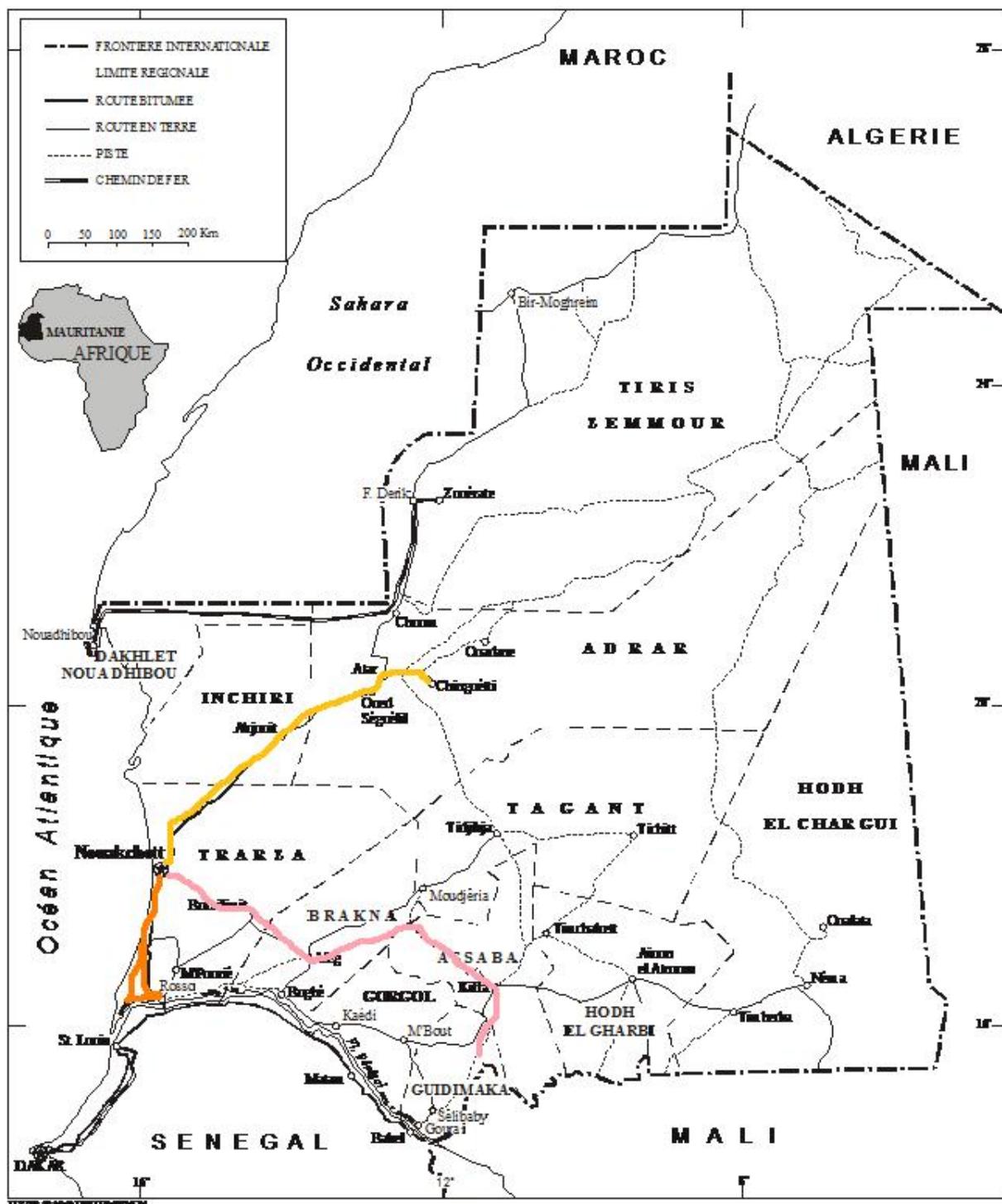
<b>Mardi 22.01</b>	
8h00- 12h00	<p><b>Visite de la Délégation Régionale du MAE de la Wilaya de Trarza (Chef Lieu: Rosso)</b>      Réunion avec     <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Sy Baba : Délégué Régional</li> <li>• Dr. Mohamed Ould Salem, Chef de Service de l'Elevage à la Délégation</li> </ul> <b>Visite de deux officines pharmaceutiques à Rosso</b> (dépôts de médicaments vétérinaires)</p>
12h00 -16h00	<p><b>Visite de l'Inspection Départementale de Keur Macene</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Abou N'Diath, Inspecteur et Chef du Bureau de l'Elevage de la Moughataa Keur Macene</li> </ul>
17h00	<b>Retour à Nouakchott</b>
<b>Mercredi 23.01</b>	
8h30 – 11h00	<b>Séance de travail avec le Directeur de l'Elevage</b>
11h00-13h00	<p><b>Visite la laiterie TIVISKI à Nouakchott</b> et réunion avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nancy Abeid Arrahman</li> </ul>
14h00-15h00	<p><b>Visite du Bureau de Contrôle Vétérinaire au port de Nouakchott</b>      Rencontre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Brahim Taleb Moussa, Chef du Bureau de Contrôle vétérinaire au port</li> </ul>
15h00-16h00	<p><b>Visite de la Délégation Régionale de Nouakchott</b>      Réunion avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Cheikhna Ould Mohamed, Délégué Régional</li> <li>• Mr. Boussif Ould Hammadi (Assistant de l'Elevage), Chef de Service de l'Elevage à la Délégation</li> </ul>
16h00-17h00	<p><b>Visite d'un cabinet vétérinaire - officine pharmaceutique à Nouakchott</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Mohamed Limame Ould Goua, Vétérinaire</li> </ul>
<b>Jeudi 24.01</b>	
11h00-15h00	<p><b>Visite de la Délégation Régionale de la Wilaya de l'Inchiri (Chef Lieu : Akjoujt)</b>      Rencontre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Mohamed Ould Mohamed, Délégué Régional</li> <li>• Mr. Tall Ibrahima (Assistant de l'Elevage), inspecteur à Akjoujt</li> <li>• Mr. Sidi Ould Bagha, Chef de Service de Vulgarisation</li> </ul> <p><b>Visite de l'aire d'abattage d'Akjoujt</b></p> <p><b>Visite de Courtoisie à Mme Khadjetou Mint Boubou, Walya (Gouverneur) de l'Inchiri</b></p>
15h00-17h00	<p><b>Visite de la Délégation Régionale de la Wilaya d'Adrar (Chef lieu : Atar)</b>      Rencontre avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Mphamed Elhadi Ould Ettaleb, Délégué Régional</li> <li>• Mr. Mohamed Ould Moussa (Infirmier Vétérinaire), Inspection d'Atar</li> </ul>

<b>Vendredi 25.01</b>	
7h30-8h00  8h00-13h00  13h00	<p><b>Visite de l'aire d'abattage d'Atar</b></p> <p><b>Visite de l'Inspection Départementale de Chenguitti</b> Rencontre avec :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Thiam Harouna (Assistant de l'Elevage), Inspecteur à Chenguitti</li> </ul> <p><b>Visite de Courtoisie au Préfet de Chinguitti</b>, Mr. Lemana Ould Mohamed</p> <p><b>Retour à Nouakchott</b></p> </p>
<b>Samedi 26</b>	
8h00-13h00  18h00	<p><b>Visite de la Délégation Régionale de la Wilaya de Brakna</b> (Chef Lieu : Aleg)</p> <p>Rencontre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Abdellahi Ould Mohamed, Ingénieur Zootechnicien, Chef de Service de l'Elevage à la délégation</li> <li>• Mr. Ahmed Ould Hassan, Assistant de l'Elevage inspecteur à Aleg</li> </ul> <p><b>Arrivée à Kiffa</b></p>
<b>Dimanche 27</b>	
8h00-16h00	<p><b>Visite de l'Inspection Départementale de Kankossa</b> Rencontre avec :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr Sall Hammadi (Assistant de l'Elevage), Inspection de Kankossa</li> </ul> <p><b>Visite de l'abattoir et aire d'abattage de Kankossa</b></p> <p><b>Visite de courtoisie au Préfet de Kankossa</b>, Mr. Moussa Samba N'Diaye</p> <p><b>Visite de la Délégation Régionale de la Wilaya d'Assaba</b> (Chef Lieu : Kiffa) Rencontre avec :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Dia Abderhaman (Assistant de l'Elevage), Chef de Service de l'Elevage à la Délégation</li> <li>• Dr. Jamal Ahmed Taleb : ex vétérinaire privé détenant un mandat (actuellement salarié du MAE détaché auprès du projet PADEL)</li> </ul> </p> </p>
<b>Lundi 28.01</b>	
	<b>Retour à Nouakchott</b>
<b>Mardi 29.01</b>	
8h30-13h00	<p><b>Séance de travail avec le nouveau Directeur de l'Elevage</b>, Mr. Mohamed Yahia Ould Bah (Docteur Zootechnicien)</p> <p><b>Séances de travail avec les services centraux à la Direction de l'Elevage :</b>  <b>Service de Production Animale</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Sidi Bouna Ould Gaouad, Chef du Service</li> <li>• Mr. Mohamed Lamine Ould Haki, Chef de la Division d'Amélioration de Productions Animales</li> </ul> <b>Service de Santé Animale :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Mohamed Ould Baba, Chef de Service</li> </ul> <b>Service de Législation et Contrôle Vétérinaires :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dr. Doumbia Bata, Chef de Service</li> <li>• Dr. Boubakar Ould Babah, Chef de la Division Contrôle de Qualité</li> </ul> </p>

13h00-14h00	<b>Visite au Ministère des Pêches : Réunion avec Dr. Mohamed Ould Mahjoub, Directeur des Industries de pêches et de l'Inspection Sanitaire</b>
15h00-16h00	<b>Rencontre avec le Président du Groupement National des Aviculteurs de Mauritanie</b> Mr. Abdellahi Ould Nebagha
16h00-16h30	<b>Visite de la Clinique Vétérinaire – Délégation Régionale de Nouakchott</b> Mr. Khalif (Technicien Vétérinaire)
<b>Mercredi 30.01</b>	
7h00-8h00	<b>Visite des abattoirs de Nouakchott</b> Rencontre avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Mohammed Al Mokhtar Ould Mohammed, Assistant de l'Elevage</li> <li>• Dr. Abderrahmane, Directeur Technique des abattoirs</li> <li>• Mme Tabara Traoré, Assistance de l'Elevage</li> </ul>
8h00-9h30	<b>Visite d'un élevage avicole à Nouakchott</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr. Bilal Mohamed, aviculteur</li> </ul>
11h00-15h00	<b>Synthèse</b>
<b>Jeudi 31.01</b>	
13h00-15h00	<b>Réunion de restitution au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec Son Excellence le Ministre, le Conseiller technique du Ministre et le nouveau Directeur de l'Elevage</b>

### Annexe 3 : Itinéraire de la Mission

Carte géographique de la Mauritanie et Itinéraire de la Mission



## **Annexe 4 : Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

(Adapté du rapport « Revue des dépenses du Secteur Rural 1994 – 2006 » PDA/COG – Consulting)

### **1. Missions du Ministère**

En application des dispositions (i) du décret n° 075.93 du 6 juin 1993 *fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives* et (ii) du décret n° 089/2007 du 16 juin 2007, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'agriculture et de l'élevage.

### **2. Organisation générale et organismes sous tutelle**

L'organigramme actualisé du Ministère comporte :

- Le Cabinet du Ministre,
- Le Secrétariat général,
- Les Services centraux,
- Les Services extérieurs.

Sept établissements publics sont placés sous la tutelle du Ministère :

- Le Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole (CNRADA),
- L'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole (ENFVA),
- Le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA),
- Le Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV),
- La Ferme de M'Pouré,
- La Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER),
- La Société des Abattoirs de Nouakchott (SAN).

Deux institutions sont suivies par le Ministère :

- La Centrale d'Approvisionnement en Intrants d'Elevage (CAIE),
- L'Union Nationale des Coopératives Agricoles de Crédit et d'Epargne de Mauritanie (UNCACEM).

### **3. Cabinet du Ministre**

Le Cabinet du Ministre comprend deux chargés de mission (réformes, études ou missions confiées), quatre conseillers techniques (Agriculture, Elevage, Aménagement Rural et Communication, Affaires juridiques), une Inspection interne et le Secrétariat particulier du Ministre.

#### **4. Secrétariat Général**

Il est chargé de la coordination et du suivi des activités des Services Centraux et des Services Extérieurs ainsi que des établissements publics sous tutelle du Ministère. Il comprend un Service de Secrétariat Central, un Service de la Traduction et de la Documentation ainsi qu'un Bureau d'Accueil.

#### **5. Services centraux**

Les Services Centraux comprennent six Directions :

- La Direction Administrative et Financière (DAF),
- La Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi Evaluation (DPCSE),
- La Direction de l'Agriculture (DA),
- La Direction de l'Elevage (DE), à laquelle sont rattachés les SV,
- La Direction de la Recherche, de la Formation et de la Vulgarisation (DRFV),
- La Direction de l'Aménagement Rural et de la Communication.

La Direction de l'Agriculture et la Direction de l'Elevage élaborent, suivent et mettent en œuvre les politiques des secteurs éponymes. Les quatre autres Directions (DAF, DPCSE, DRFV et DAR) les appuient en se chargeant de certains aspects spécifiques communs aux deux secteurs.

Les Directions centrales donnent toute directive dans leurs domaines de compétence respectifs aux Services Extérieurs (Délégations Régionales). Chaque Direction est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint, nommés par décret.

Les différentes Directions centrales se composent de services et divisions.

#### **6. La Direction de l'Elevage (DE) (SV)**

La DE est chargée d'élaborer et de superviser la mise en œuvre de la politique nationale en matière de production et de santé animales, en s'assurant de sa cohérence avec les orientations générales de la politique de développement rural.

Elle détermine les conditions techniques et économiques de développement des productions animales et du suivi de leur mise en œuvre. Elle définit les mesures de protection des cheptels et veille à leur mise en œuvre par l'organisation et l'animation de campagnes de prévention, par la surveillance des maladies et l'assistance-conseil. Elle veille, en outre, à la qualité des facteurs de production et des produits vétérinaires, organise et s'assure de l'animation des campagnes prophylactiques.

Elle comprend trois Services :

- Le Service Production animale qui se compose de :

- la division amélioration des productions animales,
- la division industries de transformation.

- Le Service Santé animale se composant de :

- la division Prophylaxie et lutte contre les endémies,
- la division Documentation/Communication.

- Le Service Législation et Contrôle Vétérinaires, qui comprend :
  - la division Contrôle de qualité,
  - la division Réglementation.

## **7. Services Extérieurs**

Les Délégations Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE), installées au chef-lieu de chaque Wilaya, sont structurées en services. Elles sont dirigées par les Délégués Régionaux nommés par arrêté du Ministre.

Le Délégué Régional est chargé, sous l'autorité du Wali et dans le cadre des politiques nationales et régionales, d'orienter, de coordonner et de contrôler l'exécution de toute activité dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage entreprise à l'échelle de la Wilaya.

Il est l'interlocuteur des Directions centrales du Ministère, dont il reçoit les instructions techniques à faire exécuter par ses services. Ceci n'exclut pas les relations fonctionnelles techniques directes entre les directions du Ministère et les services régionaux qui demeurent responsables de leurs activités vis-à-vis du Délégué Régional à qui ils rendent compte.

L'organisation interne des Délégations Régionales est définie par arrêté du Ministre. Elle comprend au niveau de chaque Moughataa une Inspection départementale, qui comprend un Bureau de l'élevage.

## **8. Le Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires**

Le CNERV est l'un des sept établissements publics sous tutelle du Ministère et dont les activités sont liées à l'élevage et aux SV. Il comprend quatre services :

- Service d'épidémiologie,
- Service de parasitologie,
- Service de pathologie, qui comprend un laboratoire de virologie et un laboratoire de bactériologie,
- Service de zootechnie, qui abrite un laboratoire de bromatologie.

Les activités du CNERV s'articulent autour de sept grands pôles :

- les enquêtes épidémiologiques,
- le diagnostic des maladies animales,
- le contrôle de la qualité microbiologique des denrées animales,
- les activités de recherche en santé animale,
- les recherches en zootechnie,
- l'analyse bromatologique des aliments du bétail,
- le conseil aux éleveurs.

## Annexe 5 : Présentation lors de la réunion de restitution

<p style="text-align: center;"><b>Évaluation des Services Vétérinaires en Mauritanie à l'aide de l'outil PVS</b></p> <p style="text-align: center;">Conclusions préliminaires</p> <p style="text-align: center;">Dr. Ahmed EL IDRISI Dr Vincent PFISTER</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contexte national</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En Mauritanie, le secteur de l'élevage revêt une importance capitale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>il intéresse plus de 60% de la population et contribue à plus de 15% du PIB</li> <li>il constitue un potentiel d'exportation considérable</li> </ul> </li> <li>Les services vétérinaires, qui existent depuis longtemps, ont toujours eu pour mission la protection sanitaire de cette production primaire</li> <li>Prosérité du secteur de l'élevage et performances des SV sont donc intimement liés en Mauritanie</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Contexte international (1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de la santé animale et de la santé publique par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), dont la Mauritanie est membre</li> <li>Globalisation des échanges depuis années 1990 / Accords SPS de l'OMC</li> <li>OIE citée comme étant la seule organisation de référence pour les normes, lignes directrices et recommandations applicables au commerce international des animaux et des produits d'origine animale</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Contexte international (2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en œuvre par l'OIE de normes, lignes directrices et recommandations internationales, entre autres de normes sur la qualité et l'évaluation des SV, vise à assurer l'existence d'un marché international exempt de discriminations et de restrictions scientifiquement injustifiées.</li> <li>Epizootie d'influenza aviaire depuis 2003 / un pays défaillant constitue un risque à l'échelle mondiale</li> <li>Reconnaissance des SV comme Bien Public International par la Banque Mondiale</li> <li>Développement de l'outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des SV (outil PVS de l'OIE)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>L'outil PVS a pour objet d'aider les Services Vétérinaires à</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>établir leur niveau de performances</li> <li>identifier les carences et les points faibles de leur capacité à se conformer aux normes internationales de l'OIE</li> <li>concevoir une vision partagée avec leurs bénéficiaires (notamment avec le secteur privé)</li> <li>définir des priorités et à conduire des initiatives stratégiques.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Services vétérinaires</b></p> <p>« désigne les <b>organisations gouvernementales ou non gouvernementales</b> qui assurent l'application des mesures relatives à la <b>protection de la santé et du bien-être des animaux</b> ainsi que des autres normes et lignes directrices figurant dans le présent <i>Code terrestre</i> sur le territoire d'un pays.</p> <p>Les <b>Services vétérinaires</b> sont placés <b>sous le contrôle et la direction de l'Autorité vétérinaire</b>.</p> <p>Normalement, les organisations issues du secteur privé doivent être accréditées, ou habilitées, par l'<b>Autorité vétérinaire</b> pour assurer ces prestations »</p>

<h3>Structure de l'outil PVS (1) </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'expérience montre que les pays dont les SV sont considérés comme les plus crédibles aux yeux de leurs bénéficiaires, des partenaires commerciaux et des autres pays ont développé ces SV autour de quatre piliers, le PVS est donc divisé en 4 composantes fondamentales</li> <li>Chaque composante est divisé en compétences critiques</li> <li>Chaque compétence critique est présentée sous forme de stades d'avancement</li> </ul>	<h3>Structure de l'outil PVS (2) </h3>
<h3>Les 4 composantes </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>la présence des <b>ressources humaines, physiques et financières</b> nécessaires pour réunir des moyens et disposer de professionnels dotés de compétences techniques et de capacités d'encadrement ;</li> <li>la <b>capacité, ainsi que l'autorité, technique</b> à faire face aux problèmes existants ou nouveaux en s'adossant à des principes scientifiques ;</li> <li>l'existence d'<b>interactions constantes avec les bénéficiaires</b>, dans le but d'obtenir des informations récentes et de proposer des programmes et des services communs adaptés ;</li> <li>la capacité à <b>accéder aux marchés</b> grâce à la conformité aux normes et au recours à de nouvelles disciplines telles que l'harmonisation des normes, l'équivalence et le zonage.</li> </ul>	<h3>CHAPITRE I - RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>Durabilité institutionnelle et financière démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles.</li> <li>10 compétences critiques</li> </ul>
<h3>I-1 : Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance du nombre de cadres (docteurs vétérinaires) et de paraprofessionnels vétérinaires pour assurer les tâches relevant des missions des services vétérinaires aussi bien au niveau central que provincial</li> <li>Besoin de recruter des cadres vétérinaires au niveau central (postes vacants) et aux postes de Chefs de Service de l'Elevage des délégations régionales, notamment dans les Wilaya a vocation pastorale.</li> <li>Besoin de recruter des Assistants de l'Elevage pour occuper les postes d'inspection vétérinaire vacants au niveau des départements (Moughataa).</li> <li>Conduire une réflexion sur la formation des Assistants de l'Elevage .</li> </ul>	<h3>I-2 : Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les pratiques, connaissances et attitudes des cadres vétérinaires leur permettent de conduire les activités cliniques et administratives</li> <li>Les paraprofessionnels vétérinaires disposent d'une niveau uniforme et d'une très bonne expérience de terrain</li> <li>Nécessité de développer des compétences spécialisées dans plusieurs domaines, notamment la SSA, le contrôle vétérinaire, l'épidémiologie, l'aviculture</li> </ul>
<h3>I-3 : Formation continue </h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV ont accès à la formation continue sur une base irrégulière mais il n'existe pas de plan de formation continue du personnel des services vétérinaires</li> <li>la DE doit se doter des moyens logistiques, financiers et matériels permettant de concevoir et de mettre en œuvre des plans de formation continue, actualisés et appliqués à tout le personnel</li> </ul>	<h3>I - 4 : Indépendance technique </h3> <p>« Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu) »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques</li> </ul>

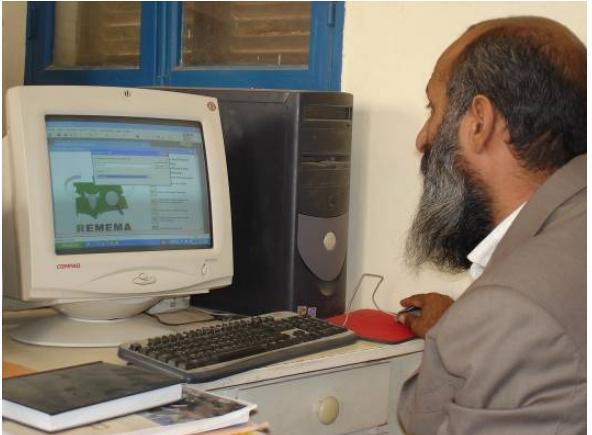
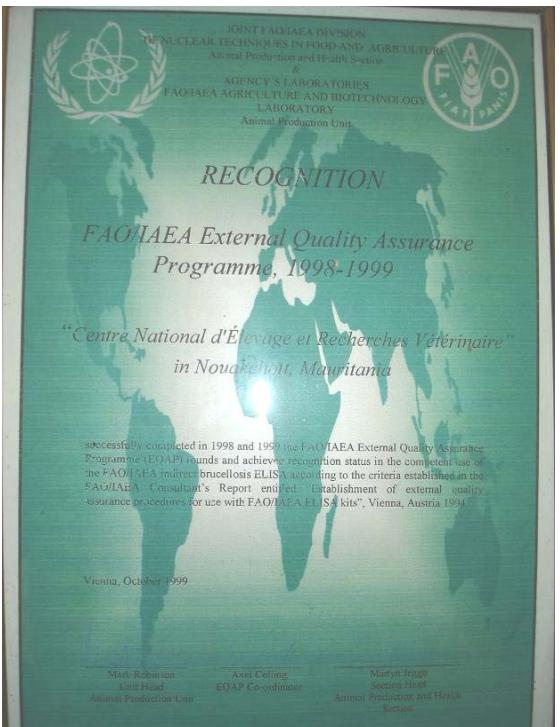
<p>I-5 : Stabilité des structures et durabilité des politiques</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• une assise solide pour la mise en œuvre des programmes des SV (lettre de politique de Développement de l'Elevage, Code de l'Elevage, Crédit de la Direction de l'Elevage)</li> <li>• Une durabilité des politiques (REMEMA, Vaccinations, PB)</li> </ul>	<p>I-6 : Capacité de coordination des secteurs et des institutions liées aux Services vétérinaires</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe des mécanismes de coordination intra-sectorielle avec une chaîne de commandement définie pour les activités de campagnes de prophylaxie et d'épidémiologie</li> <li>• Développer la coordination intersectorielle pour toutes les activités et missions des services vétérinaires</li> <li>• Redynamiser les commissions interministérielles au niveau national et à l'échelle des Wilaya</li> </ul>
<p>I-7 : Ressources physiques</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV disposent de ressources physiques inadaptées à presque tous les niveaux et la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre</li> <li>• Doter les inspections vétérinaires départementales de locaux spécifiques adaptés à leur missions et assurer l'équipement nécessaire conformément aux missions de ces inspections</li> </ul>	<p>I-8 : Financement</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement des SV est clairement défini et son augmentation est notable en 2008</li> <li>• Veiller à la stabilisation du budget pour assurer les opérations élémentaires requises</li> <li>• Prévoir des financements complémentaires pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles</li> </ul>
<p>I-9 : Fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnisations</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement des situations d'urgence et des indemnisations n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence</li> <li>• Prévoir la création d'un fonds, ou tout au moins d'un dispositif permettant l'accès à des fonds de crise existants</li> </ul>	<p>I-10 : Capacité d'investissement et de développement</p>  <p>« Capacité des SV à accéder à des investissements supplémentaires débouchant sur une amélioration durable de leur structure »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les SV recherchent régulièrement des fonds auprès de leurs partenaires pour améliorer leur structure opérationnelle</li> </ul>
<p><b>CHAPITRE II - AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité et capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures</li> <li>• 12 compétences critiques</li> </ul>	<p>II-1 : Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CNERV est en mesure de diagnostiquer les 8 maladies du REMEMA ( principales zoonoses et maladies d'importance économique en Mauritanie)</li> <li>• Renforcer le CNERV, en particulier les capacités de diagnostic du service de pathologie infectieuse, afin de pérenniser cet outil capital des SV</li> </ul>

<p><b>Oie</b></p> <p>II-2 : Assurance de qualité des laboratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le CNERV n'applique pas de système formel d'assurance de qualité</li> <li>Le Ministère des Pêches dispose de deux laboratoires en démarche d'accréditation</li> <li>La DE doit s'assurer de la qualité des prestations des laboratoires avec lesquels elle travaille en formalisant les notions « analyse officielle - laboratoire officiel »</li> <li>Initier au CNERV la démarche d'assurance qualité, en particulier au niveau du service de pathologie infectieuse, afin de pérenniser cet outil capital pour les SV</li> </ul>	<p><b>Oie</b></p> <p>II-3 : Analyse de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques »</li> <li>La DE ne dispose pas de la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques</li> </ul>
<p><b>Oie</b></p> <p>II - 4 : Quarantaine et sécurité aux frontières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV ont développé des procédures de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures ne sont pas généralisées à l'ensemble des postes frontières</li> <li>Poursuivre l'installation et l'équipement des postes de contrôle vétérinaires frontaliers</li> </ul>	<p><b>Oie</b></p> <p>II-5 : Épidémirosurveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV disposent d'un réseau d'épidémirosurveillance (REMEMA) depuis 1999</li> <li>Capacités reconnues de surveillance passive (PACE, OIE) et actives (PB, FVR), mais diminution lente et progressive des performances</li> <li>Assurer un soutien financier continu et conséquent</li> <li>Consolider le réseau au plan institutionnel pour assurer sa pérennité</li> <li>Impliquer le secteur vétérinaire privé</li> </ul>
<p><b>Oie</b></p> <p>II-6 : Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV améliorent le cadre légal mais ne disposent pas d'un soutien financier régulier pour répondre rapidement aux urgences sanitaires</li> <li>Etablir une chaîne de commandement continue</li> </ul>	<p><b>Oie</b></p> <p>II-7 : Prévention, contrôle et éradication des maladies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies (PB, PPCB et PPR en cours)</li> <li>Poursuivre les programmes de contrôle en cours</li> </ul>
<p><b>Oie</b></p> <p>II-8 : Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Autorité et capacité des SV à appliquer, gérer et coordonner les mesures de santé publique vétérinaire, notamment les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments ainsi que les programmes généraux de sécurité sanitaire des aliments »</li> <li>La DE n'intervient qu'u niveau des abattoirs et des postes de contrôle frontaliers</li> <li>Développer la gestion, l'application et la coordination de programmes de contrôle en SSA</li> </ul>	<p><b>Oie</b></p> <p>II-9 : Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les SV exercent un contrôle administratif limité sur l'utilisation et l'importation des médicaments à usage vétérinaire</li> <li>Promulguer rapidement les décrets d'application du Code de l'Elevage de manière à pouvoir assainir le secteur de la distribution et de la vente du médicament vétérinaire</li> </ul>

 <p>II-10 : Recherche des résidus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La DE n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale</li> </ul>	 <p>II-11 : Problèmes émergents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ont l'autorité et la capacité permettant de gérer ces dossiers, ils ont établi des procédures pour anticiper certains problèmes émergents probables (IA, FVR)</li> </ul>
 <p>CHAPITRE IV – ACES AUX MARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité et capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.</li> <li>• 9 compétences critiques</li> </ul>	 <p>IV-1 : Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales mais n'ont pas à ce jour la capacité de les faire appliquer.</li> <li>• Promulguer les textes et assurer un suivi de leur application</li> </ul>
 <p>IV-2 : Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ne disposent pas de programme formalisé pour s'assurer que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables, les contrôles se font occasionnellement</li> <li>• Renforcer les capacités de contrôle à tous les niveaux</li> </ul>	 <p>IV-3 : Harmonisation internationale</p> <p>« Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales applicables. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ont élaboré de nombreux projets de textes pour se mettre en conformité avec les normes internationales afin de renouveler leur arsenal de textes</li> </ul>

 <p>IV - 4 : Certification internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ont le pouvoir de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus, mais cette pratique est encore peu développée au vu des faibles exportations officielles</li> <li>• Veiller à développer les capacités de certification en parallèle avec le développement des exportations</li> </ul>	 <p>IV-5 : Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</p> <p>« Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été sollicité</li> </ul>
 <p>IV-6 : Traçabilité</p> <p>« Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier les animaux et les produits d'origine animale relevant de leur domaine de compétence, et de retracer l'historique, la localisation et la répartition de ces animaux et produits »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A ce jour, les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale</li> </ul>	 <p>IV-7 : Transparence</p> <p>« Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SV procèdent aux notifications à l'OIE, conformément aux procédures établies par ces organisations</li> </ul>

## Annexe 6. Photographies

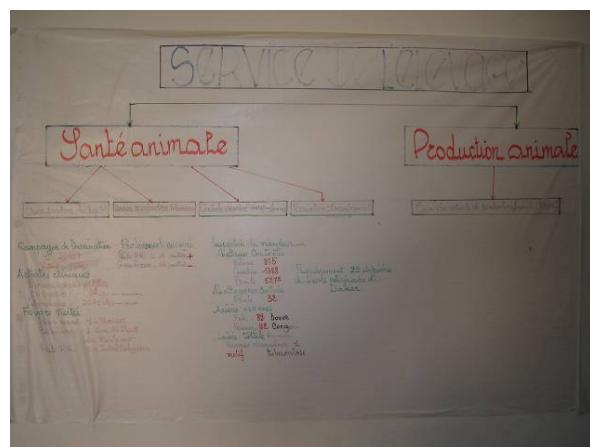
	
CNERV : base de données du REMEMA	CNERV : Laboratoire de sérologie
 <p>JOINT FAO/IAEA DIVISION OF NUCLEAR TECHNOLOGIES IN FOOD AND AGRICULTURE Animal Production and Health, Sweden &amp; AGENCY'S LABORATORIES FAO/IAEA AGRICULTURE AND BIOTECHNOLOGY LABORATORY Animal Production Unit</p> <p><i>RECOGNITION</i></p> <p>FAO/IAEA External Quality Assurance Programme, 1998-1999</p> <p>"Centre National d'Élevage et Recherches Vétérinaire" in Nouakchott, Mauritania</p> <p>successfully completed in 1998 and 1999 the FAO/IAEA External Quality Assurance Programme (EQAP) rounds and achieved recognition status in the competent use of the FAO/IAEA indirect brucellosis ELISA according to the criteria established in the FAO/IAEA Consultant's Report entitled "Establishment of external quality assurance procedures for use with FAO/IAEA ELISA kits", Vienna, Austria 1994.</p> <p>Vienna, October 1999</p> <p>Mark Robinson Unit Head Animal Production Unit</p> <p>Axel Colling EQAP Co-ordinator</p> <p>Martyn Tengro Section Head Animal Production and Health Section</p>	 <p>غرفة المعاينات SALLE DE MANUPULATIONS</p>
CNERV : Certificat qualité FAO / AIEA	CNERV : Laboratoire ELISA



## Organigramme de la délégation régionale de Rosso



#### Etalage de médicaments dans une officine

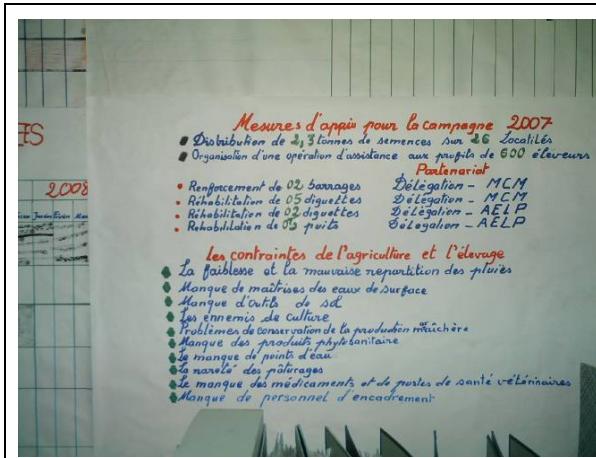


## Activités du service de l'Élevage de Rosso

2008

Ref	Ref Labo	Refé- rence	Date	Nature	Origine	Description	Analyse demon	Result
08/2090	130108	10/01/08	Renau	Ambulant de Raga	Open abattoir lib.	HPAI	Negat Japon	
08/2091	130108	RENEMA	Chien	30 km d'Ajoupa Nkit	mordu Mohamed OL Neni	Rage	Posit	
08/2092	130108	ANER	chien	20 km Nkatt	mordue les chiens (fille)	Rage	Posit	
08/2093	REDEMIA	13/01/08	23. sur Prum	Chargeur	Tau de bœuf	Programme PRRB	PPR	
08/2094	REDEMIA	13/01/08	11 bœufs	"	"	Programme PRR	PPRB	
08/2095	REDEMIA	16.01.08	93 son	Beakna	Prog. PPR	PPR		
08/2096	REDEMIA	16.01.08	p-2. Aleg.	"	"	"	"	
08/2097	REDEMIA	16.01.08	10/836	Guiding soy.	Programme PPEB	PPCB		
08/2098	REDEMIA	16.01.08	39.502	Ghadi	Tz. sen. et, FVR			
08/2099	CARVER	800108	p-2. Kolomé	Tayam	Programme PPR			
08/2100			38.502	"	"	"		
			87.502	"	"	"		

CNERV : Registre des prélèvements du REMEMA



## Activités de la Délégation régionale d'Akjoujt



Bureau de l'Inspection départementale de Kankossa



Bureau de l'inspection départementale de Chinguetti



Chaîne du froid : Inspection de Kankossa



Lot de médicament mis en consigne



Grossisterie CPVS, Nouakchott

	
Abattoirs de Nouakchott : Transport de viandes	Abattoir de Nouakchott : Abattage des dromadaires
	
Aire d'abattage d'Attar	Aire d'abattage d'Akjoust
	
Aire d'abattage de Keur Massène	Laiterie moderne à Nouakchott 23 14:50

## **Annexe 7 : Glossaire des termes utilisés**

(Sont reproduits ci-après, pour la facilité de la référence, les termes définis dans le *Code terrestre* qui sont utilisés dans l'outil OIE-PVS.)

### **Analyse de risque**

désigne la démarche comprenant l'*identification des dangers*, l'*appréciation du risque*, la *gestion du risque* et la *communication relative au risque*. [Voir titre 1.3 du *Code terrestre*.]

### **Autorité compétente**

désigne l'*Autorité vétérinaire* ou toute autre autorité gouvernementale d'un Pays Membre ayant la responsabilité d'appliquer les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des *animaux*, les procédures requises pour la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* ainsi que les autres normes et lignes directrices figurant dans le présent *Code terrestre* ou d'en assurer la supervision sur tout le territoire du pays, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Autorité vétérinaire**

désigne l'autorité gouvernementale d'un Pays Membre, comprenant des *vétérinaires* et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité d'appliquer les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des *animaux*, les procédures requises pour la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* ainsi que les autres normes et lignes directrices figurant dans le présent *Code terrestre* ou d'en assurer l'application sur tout le territoire du pays, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Certificat vétérinaire international**

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 1.2.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les *marchandises* exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

### **Code terrestre**

désigne le *Code sanitaire des animaux terrestres* de l'OIE.

### **Compartiment**

désigne une ou plusieurs *exploitations* qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique et qui détiennent une *sous-population* d'animaux caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou de plusieurs *maladies* particulières pour lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des *échanges internationaux*.

### **Contrôle vétérinaire officiel**

signifie que l'*Autorité vétérinaire* connaît les lieux dans lesquels sont entretenus les *animaux*, ainsi que l'identité de leur propriétaire ou de la personne chargée d'en prendre soin, et qu'elle peut, en cas de besoin, appliquer des mesures zoosanitaires appropriées.

### **Équivalence de mesures sanitaires**

désigne les conditions dans lesquelles une ou plusieurs *mesures sanitaires* proposées par le *pays exportateur* en remplacement de celle(s) appliquée(s) par le *pays importateur* confèrent le même niveau de protection sanitaire.

**Laboratoire**

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agrée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

**Maladie à déclaration obligatoire**

désigne une *maladie* inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

**Maladie émergente**

désigne une nouvelle *infection* résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une *infection* connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle *population*, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une *maladie* diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

**Mesure sanitaire**

désigne toute mesure appliquée pour protéger, sur le territoire d'un Pays Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement ou à la diffusion d'un *danger*. [Note : une définition détaillée des termes « mesure sanitaire » figure dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.]

**Organisme statutaire vétérinaire**

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de *para-professionnel vétérinaire*.

**Para-professionnel vétérinaire**

désigne une personne qui, en application du *Code terrestre*, est habilitée par l'*organisme statutaire vétérinaire* à accomplir dans un pays certaines missions qui lui sont assignées (selon la catégorie de *para-professionnels vétérinaires* à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les missions autorisées pour chaque catégorie de *para-professionnels vétérinaires* doivent être définies par l'*organisme statutaire vétérinaire* en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

**Poste frontalier**

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

**Programme officiel de prophylaxie**

désigne un programme agréé, et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une *maladie*, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un *compartiment* donné(e) de son territoire.

**Services vétérinaires**

désigne les organisations gouvernementales ou non gouvernementales qui assurent l'application des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des *animaux* ainsi que des autres normes et lignes directrices figurant dans le présent *Code terrestre* sur le territoire d'un pays. Les Services vétérinaires sont placés sous le contrôle et la direction de l'Autorité vétérinaire. Normalement, les organisations issues du secteur privé doivent être accréditées, ou habilitées, par l'Autorité vétérinaire pour assurer ces prestations.

**Surveillance**

désigne la réalisation d'investigations dans une *population* ou une *sous-population* donnée en vue de détecter la présence d'un agent pathogène ou d'une *maladie* ; la fréquence et le type de *surveillance* seront déterminés par l'épidémiologie de l'agent pathogène ou de la *maladie*, ainsi que par les résultats que l'on souhaite obtenir.

**Vétérinaire**

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'*organisme statutaire vétérinaire* d'un pays pour exercer la médecine ou la science vétérinaire dans ce pays.

**Vétérinaire officiel**

désigne un *vétérinaire* habilité par l'*Autorité vétérinaire* de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des *marchandises* et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions du titre 1.2. du *Code terrestre*.



Organisation Mondiale de la Santé Animale      World Organisation for Animal Health      Organización Mundial de Sanidad Animal